44e ANNEE (5e SÉRIE) N° 46 17 NOVEMBRE 1927

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Chronique de Théologie

§ III. — La dogmatique de Bossuet

I. Préambules de la Foi. — II. Révélation : Ecriture et Tradition. — III. L'Eglise catholique. — IV. L'Eglise romaine et le Pape. — V. Le Mystère de la Sainte Trinité. — VI. Le Mystère de l'Incarnation. — VII. Le Mystère de la Rédemption : *a)* Elévation et chute de l'homme ; *b)* Rédemption par Jésus-Christ. — VIII. Sacrements et Sacrifice de la Loi Nouvelle. — IX. Mariologie.

L'année 1927 a ramené le tricentenaire de la naissance de Bossuet (Dijon, 27 septembre 1627). A cette occasion, d'autres ont exalté l'écrivain, l'orateur, l'éducateur, le directeur de consciences, le pasteur d'âmes. Il est plus conforme à l'esprit de l'*Ami du Clergé*, il sera peut-être plus profitable à nos lecteurs, de louer ici le théologien.

Théologien, Bossuet ne l'est pas à la façon d'un S. Thomas d'Aquin ou d'un Suarez, qui exposent en leçons didactiques l'enseignement de l'Ecole. Il s'apparente plutôt à S. Augustin ; l'évêque d'Hippone est d'ailleurs l'auteur qu'il a le plus fréquenté et dont l'ascendant vainqueur a marqué son esprit d'une empreinte indélébile. Disciple d'Augustin, Bossuet utilise S. Thomas ou, plus exactement, retrouve l'essentiel de la théologie augustinienne dans la théologie thomiste. C'est nourri de cette doctrine substantielle qu'il s'engage dans les controverses.

On voudrait retracer ici les grandes lignes de cette pensée vive et pénétrante et mettre, pour ainsi dire, en la main du lecteur le fil conducteur qui lui permettra de s'orienter à travers l'œuvre de l'« Aigle de Meaux. » Pour être complète, une étude sur la théologie de Bossuet devrait aborder à la fois le côté dogmatique, moral et ascétique de cette œuvre variée et profonde. Les dimensions de cet article nous ont obligé à ne point dépasser les limites du dogme [1].

I. — Préambules de la Foi

I. — La *raison* nous est donnée pour connaître le vrai et le discerner du faux ; la *volonté*, pour nous faire poursuivre le bien et fuir le mal, et choisir les moyens de parvenir à l'un et d'éviter l'autre [2]. Rien ne sert tant à l'âme pour s'élever à son auteur, que la connaissance qu'elle a d'elle-même et de ses sublimes opérations intellectuelles. Par la connaissance des vérités éternelles, *l'intelligence s'élève jusqu'à Dieu*, en qui ces vérités sont toujours subsistantes et toujours parfaitement entendues [3]. D'ailleurs, l'imperfection même de son intelligence montre à l'âme qu'il y a ailleurs une intelligence parfaite, Dieu. Connaissant Dieu, l'âme se sent capable de l'aimer et sait par là qu'elle est faite pour lui, et qu'elle tient tout de lui [4]. La connaissance que l'âme a d'elle-même, de ses perfections comme de ses infirmités, l'amène à connaître les *attributs divins* [5] *: être nécessaire* [6], *perfection* et *éternité* [7], *unité* [8], *bonté* [9], *sainteté* [1] *;* la *providence* sur les Etats comme sur les individus [2], providence que l'existence du mal ne doit pas faire révoquer en doute [3], que l'existence de notre liberté ne contredit pas [4].

II. — La *théodicée* de Bossuet est une des plus belles qu'on puisse lire.

1. L'*unité de Dieu* est « l'unité individuelle qui ne reçoit rien du dehors, parce qu'elle est infiniment riche et qu'elle renferme toutes choses en elle-même, dans sa vaste et immense simplicité. » Aussi Dieu est-il l'être très pur, parce qu'il est infiniment séparé ; il ne souffre rien en lui-même que ses propres perfections qui ne sont autre chose que son essence [5]. Diviser la divinité, c'est l'anéantir [6]. Et c'est dans cette unité parfaite que se trouve la raison de l'infinité et de l'incommunicabilité divines [7].

2. La *souveraine perfection de Dieu* est incluse dans la perfection de son unité : c'est la plénitude de l'être [8]. « Dieu seul est grand en tous points, parce qu'il... est tout lui-même, singulier en toutes choses. » C'est là ce que veut dire Tertullien par cette « haute solitude » en laquelle il fait consister la perfection de l'être divin [9]. Cette perfection

1) Pour les seules références aux Œuvres oratoires, édit. Lebarq, 7 vol., nous indiquerons le tome et la page.
2) *Connaissance de Dieu et de soi-même*, c. 1, § 7, 18.

3) *Id.*, c. 4, § 5. — 4) *Id.*, § 7. — 5) *Id.*, § 11.
6) *Elévations sur les mystères*. Première semaine, 1re Elévation.
7) *Id.*, 2e Elév. — 8) *Id.*, 7e Elév.
9) *Sur la bonté et la rigueur de Dieu...*, 1er point (Lebarq, I, 137).
1) *Elévations...*, 1re Sem., 10e Elév.
2) *Id.*, 5e Elév. ; *Discours sur l'Histoire universelle*, 3e part., c. 8.
3) *Sur les nécessités de la vie*, 1er point (III, 292).
4) *Traité du libre arbitre*, c. 5.
5) *Serm. de profession, sur la virginité*, exorde (IV, 560) ; cf. *Pour le jour de Noël*, 1er point (V, 277).
6) *Panég. de S. Victor*, 1er point (V, 610).
7) *Pour la fête de l'Annonciation*, 1er point (III, 442).
8) *Pour la Conception de la Vierge* (V, 611).
9) « Ex defectione æmuli solitudinem (quamdam) de singularitate præstantiæ (suæ) possidens, unicum est » (*Adv. Marcionem*, l. I, n. 4). Serm. *pour le jour de*

souveraine explique l'incompréhensibilité divine [1] et fait que Dieu « ramasse en l'unité simple et indivisible de son essence toutes les divines perfections qui sont dispersées deçà et delà dans le monde. Toutes choses se rencontrent en lui d'une manière très éminente... [2]. »

3. La souveraine perfection de Dieu est *bonté* et « comme il est riche en bonté, il est magnifique en présents [3]. » De la bonté divine dérivent toutes les bontés créées [4]. Cette bonté qui se communique est le fondement de la souveraineté que Dieu exerce sur toutes ses créatures et du culte qui lui est dû [5].

4. De la *science,* ou plus exactement de la *prescience* de Dieu, la raison profonde ne saurait être que *la causalité divine :* « Impossible que Dieu emprunte rien du dehors ; il ne peut avoir besoin que de lui-même pour connaître tout ce qu'il connaît. D'où il suit qu'il faut qu'il voie tout ou dans son essence, ou dans ses décrets éternels. » Et cependant Dieu n'est pas l'auteur du mal ni du péché ; car le mal « n'est point un être, mais un défaut... Sachant la mesure et la quantité de bien qu'il met dans sa créature, (Dieu) connaît le mal où il voit que manque ce bien [6]. » Ainsi donc, pour expliquer la liberté humaine en regard de la causalité divine, l'opinion de la science moyenne est à rejeter [7]. Une seule explication sauve parfaitement notre liberté et notre dépendance de Dieu : c'est la prémotion et la prédétermination physique. Le décret divin sauve parfaitement notre liberté, car la seule chose qui suit en nous, en vertu de ce décret, c'est que nous fassions librement tel ou tel acte [8].

5. L'infinie perfection divine fait que *Dieu trouve en lui seul sa félicité.* Tout ce qu'il produit à l'extérieur, il le produit par pure bonté et toutes choses trouvent en lui leur fin dernière. Si sa grandeur l'oblige à être lui seul « le centre de tous ses desseins, c'est parce qu'elle fait qu'il est lui seul sa félicité [9]. »

III. — Quel que soit l'ordre de notre entendement vers le vrai et vers Dieu, il est *impossible de se fier à notre raison :* sur bien des choses, cependant claires en elles-mêmes, elle est obligée de suspendre son jugement, parce que ces choses sont accompagnées de difficultés invincibles [1]. « Insensé serait celui qui, ne sachant pas comment sont faites les plus petites choses..., voudrait pénétrer les secrets de Dieu [2]. » De plus, sur les solides devoirs de l'homme et le vrai but où nous devons tendre, la philosophie humaine n'a su qu'émettre une telle variété d'opinions, qu'il est impossible d'en déduire une conclusion arrêtée [3]. La raison de ces incertitudes d'ordre doctrinal et pratique est dans la double blessure faite à l'homme, de son entendement par l'ignorance, de sa volonté par le dérèglement [4]. C'est la sagesse divine elle-même qui doit devenir la lumière de notre entendement, la règle de notre volonté. Et cette sagesse « est, pour ainsi dire, coulée dans les Ecritures divines, d'où les prédicateurs la tirent pour la prêcher [5]. » Et cette Sagesse « s'est revêtue d'une chair humaine afin de se familiariser avec nous. » Le Sauveur Jésus, Dieu et homme, est notre vérité et notre voie : « vérité assurée qui nous conduit sans incertitude, vérité infaillible, invariable, sans aucun défaut, qui nous règle [6]. »

N'attendons pas des hommes la connaissance certaine de la vérité ; mais remettons-nous-en à Dieu qui « peut par sa lumière infinie nous montrer, quand il lui plaira, sa vérité à découvert et... par son autorité souveraine, nous obliger à la révérer sans que nous en ayons l'intelligence. » L'évidence de la vérité découverte se fera dans la patrie ; ici-bas, il faut que l'autorité soit révérée et « on nous ordonne seulement de prêter l'oreille et d'être attentifs à sa parole [7]. »

II. — Révélation : L'Ecriture et la Tradition [8]

Dieu descend à nous par la *révélation :* il faut que nous montions à lui par la foi [9]. Dieu n'a pas communiqué son secret à chacun en particulier [1].

I. — Les mystères que Dieu nous a révélés sont contenus dans *les Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament* [2]. Les Ecritures sont comme des lettres que nous recevons du ciel [3]. Elles sont closes après les apôtres [4]. « On les a regardées, dès l'origine, comme véritables en tout, comme données de Dieu même » ; on les a « conservées avec tant de religion qu'on n'a pas cru pouvoir sans impiété y altérer une seule lettre [5]. » Elles sont authentiques : on en a pour preuve : la parfaite conformité quant à la substance entre les divers textes et versions ; le consentement admirable des livres entre eux ; l'impossibilité de substitution ou de changement [6].

Noël, 1er point (v, 277) ; *Pour la Visitation de la Sainte Vierge,* 1er point (III, 6-8) ; *Pour la Toussaint,* exorde (v, 487) ; *Sur l'honneur,* 3e point (v, 59).

1) *Sur le culte de Dieu,* 1er point (v, 110 suiv.).

2) *Sur les démons,* 1er point (I, 47) ; cf. *Pour la Toussaint,* exorde (v, 487).

3) Exorde d'un serm. *pour la fête de l'Annonciation* (v, 62) ; *Pour le jour de Noël,* 1er point (v, 278).

4) *Pour la Nativité de la Sainte Vierge,* 1er point (II, 230) ; *Pour la vêture d'une nouvelle catholique,* 1er point (II, 410) ; *Sur le culte dû à Dieu,* 1er point (v, 115-116) ; *Félicité des saints* (I, 14).

5) *Sur le culte dû à Dieu,* 1er point (v, 115-116) ; *Sur la charité fraternelle,* 1er point (v, 90).

6) *Traité du libre arbitre,* c. 3.

7) *Id.,* c. 6. — 8) *Id.,* c. 8.

9) *Pour la fête de tous les Saints,* 1er point (I, 49-50). Cf. *Sur l'honneur du monde,* 3e point (III, 359).

1) *Traité du libre arbitre,* c. 4.

2) *Catéchisme du dioc. de Meaux,* 2e part., leç. XII, a. 4.

3) *Sur la loi de Dieu,* 1er point (I, 322).

4) *Id.,* exorde (I, 316).

5) *Id.,* 1er point (I, 323).

6) *Id.,* exorde (I, 318).

7) *Sur la soumission due à la parole de Jésus-Christ,* 1er point (III, 246).

8) La Théologie de Bossuet visant avant tout la défense de l'Eglise contre les Protestants, ne comporte pas expressément le traité *De Vera religione.* On en trouve cependant une esquisse dans la *Politique tirée de l'Ecriture,* l. VII, a. 2.

9) *Pensées chrétiennes et morales,* I (VI, 642).

1) *Id.,* (VI, 650).

2) *Cat. du dioc. de Meaux,* 2e part., leç. XII, a. 5.

3) *Sur l'Evang. des Zizanies* (I, 217).

4) *Disc. sur l'Hist. univ.,* 2e part., c. 27.

5) *Ibid.* — 6) *Id.,* c. 28.

1. Le *canon des Ecritures* doit être reçu tel que le concile de Trente l'a défini : les difficultés soulevées à ce sujet par les protestants touchant la distinction des *protocanoniques* et des *deutérocanoniques* ne sauraient être retenues [7]. Les objections tirées des difficultés d'ordre historique, des prétendues altérations des textes et des versions, les additions qu'on croit remarquer, sont d'un faible poids en face de la marque de divinité réservée à l'Ecriture, et qui ne souffre aucune atteinte. Cette marque, « c'est le rapport des deux Testaments, » rapport par lequel on prouve que l'un et l'autre est divin. Ils ont tous deux le même dessein et la même suite : l'un prépare la voie à la perfection que l'autre montre à découvert ; l'un pose le fondement et l'autre achève l'édifice ; en un mot, « l'un prédit ce que l'autre fait voir accompli [8]. » Il est impossible que des livres se soient perdus ou qu'ils aient été supposés : la tradition de Moïse pour l'Ancien Testament, celle du Christ pour le Nouveau s'y opposent [9].

2. L'Ecriture doit confondre les adversaires de la vérité, « mais ce sera après les avoir forcés à reconnaître qu'*il faut se soumettre,* sans examiner, *à l'autorité de l'Eglise,* dans laquelle cet Esprit que Jésus-Christ a envoyé pour tenir sa place subsiste toujours [1]. » En effet, les Ecritures, selon Tertullien, ont été remises à l'Eglise déjà subsistante. Elles « n'ont pas formé les Eglises ; » mais leur ont été adressées, et se sont fait recevoir « avec l'assistance du témoignage de l'Eglise, *ejus testimonio assistente.* » *(Adv. Marcionem,* l. IV, n. 2, 3). La première chose qu'il faut regarder, c'est « à qui elles appartiennent, *cujus sint Scripturæ.* » *(Præscr*, n. 19). L'Eglise les a précédées, les a reçues, les a transmises à la postérité « avec leur véritable sens » *(Id.*, n. 20). Là donc où est la source de la foi, c'est-à-dire la succession de l'Eglise, « là est la vérité des Ecritures, des interprétations ou expositions, et de toutes les traditions chrétiennes » *(Id.*, n. 19) [2]. La raison *a posteriori* est que les Protestants s'accordant à dire que toutes les disputes doivent être fixées par l'Ecriture, parce qu'elle est claire, ne peuvent cependant pas s'entendre sur le sens des textes les plus clairs, par exemple, ceux de la transsubstantiation, dont les uns n'admettent qu'un sens figuré, dont les autres forcent le sens littéral [3]. En réalité, l'Ecriture comprise sans consulter « la tradition et l'interprétation de l'Eglise » induira en erreur les peuples ignorants et prévenus [4]. Les sens les plus divers et les plus opposés ont été admis par les sectes diverses, car, « sous le nom d'Ecriture, chacun a suivi sa pensée [5]. » Aussi les Protestants en arrivent-ils logiquement à nier la nécessité de l'Ecriture [6].

3. *Interpréter* l'Ecriture *d'après le sens de l'Eglise,* qui est le « sens simple et naturel, » est-ce donc la proclamer inutile [7] ? On peut prêcher la doctrine contenue dans l'Ecriture sans traduire les Livres Saints dans la langue de ceux qu'on évangélise [8], et c'est même une vérité constante que les chrétiens doivent d'abord apprendre le Symbole avant d'ouvrir l'Ecriture dont le Symbole ne fait aucune mention [9]. Mais cela n'est pas nier l'utilité de l'Ecriture, utilité affirmée par S. Paul [1]. Avant tout, il la faut bien entendre et, pour cela, n'avoir point l'esprit occupé par d'autres pensées et obscurci par des préjugés qui viennent des sens ; il faut vouloir être éclairci et ne pas délibérément détourner les yeux de la vérité [2]. Ainsi étudiées, les Ecritures sont surtout utiles aux prédicateurs de la vérité, qui « puisent tout dans les Ecritures, afin de faire entendre aux hommes la sagesse de Jésus-Christ [3]. »

II. — Il faut croire aussi ce que les apôtres ont enseigné de vive voix, et qui a toujours été cru dans l'Eglise catholique. C'est là la parole de Dieu non écrite ou *Tradition* [4].

1. On définit la Tradition : « la suite toujours manifeste de la doctrine laissée et continuée dans l'Eglise, le principe de la vérité et la source qui coule toujours dans la succession :

> C'est la règle apostolique (II Tim., II, 2) : la doctrine doit aller de main en main : les Apôtres l'ont déposée entre les mains de leurs successeurs en présence de plusieurs témoins ; de pasteur à pasteur, d'évêque à évêque on se donne, les uns aux autres, la saine doctrine ; il n'y a point d'interruption, et tout cela originairement vient de Jésus-Christ, qui disait aux Apôtres et à leurs successeurs : « Je suis toujours avec vous. » Dans cette succession, la doctrine est toujours la même [5]. »

Pour ce motif, la fausse doctrine s'appelle « doctrine *autre,* » hétérodoxie [6].

2. L'*autorité de la Tradition,* c'est l'autorité de la parole même de Dieu : « Soit que les apôtres prêchassent, soit qu'ils écrivissent, le Saint-Esprit conduisait également leur bouche et leur plume... » « Le silence de l'Evangile n'est pas un titre suffisant pour exclure toutes les doctrines que l'antiquité chrétienne nous aura laissées [7]. » Ainsi donc, « la tradition se prouve par deux moyens : l'un, qu'il y a des dogmes qui ne sont point écrits, ou ne le sont point clairement ; l'autre, que dans les dogmes où l'Ecriture est la plus claire, la tradition est une preuve de cette évidence [8]. »

3. En affirmant la tradition, on n'infirme pas

7) *Projet de réunion entre les catholiques et les protestants d'Allemagne.* Lettres XXXII de Bossuet à Leibniz ; XXXVI-XXXVII, de Leibniz à Bossuet ; XLI, de Bossuet à Leibniz.
8) *Disc. sur l'Hist. univ., loc. cit.*, c. 28.
9) *Id.*, c. 30.
1) *Réflexions sur un écrit de M. Claude,* seconde réflexion *(in fine).*
2) *Première Instruction pastorale sur les Promesses de l'Eglise,* § 26 ; cf. *Exposition de la doctrine de l'Eglise cath.*, n. 19.
3) *Hist. des Var.*, l. II, § 30 suiv.
4) *Id.*, l. VII, § 64, suiv.
5) *Id.*, l. XI, § 200. — 6) L. XV, § 112, 113.
7) *Deuxième Instruct. past. sur les Promesses de l'Eglise*, n. 121.
8) *Id.*, n. 223. — 9) *Id.*, n. 224.
1) *Fragments sur diverses matières de controverse,* V, *De la Tradition.*
2) *Sur l'utilité des souffrances,* exorde (V, 228-229).
3) *Sur la parole de Dieu,* 1er point (III, 628).
4) *Catéchisme..., loc. cit.*
5) *Première Instr. past.*, § 27-28. — 6) *Ibid.*
7) *Fragments, De la Tradition,* passim.
8) *Déf. de la Trad. et des SSts Pères,* l. II, c. 6.

pour autant l'Ecriture. La parole, sans doute, a précédé ; l'Ecriture a été jointe, pour faire un même corps de doctrine avec la parole, par la parfaite convenance qu'elles ont ensemble. L'Ecriture, certes, n'est pas un accessoire. Et encore moins faut-il dire qu'il y a dans la parole écrite une doctrine différente de la doctrine non écrite [9]. « Encore que chacunes à part puissent subsister par leur propre force, elles se prêtent la main et se donnent un mutuel secours [1]. »

4. On connaît les *quatre principes formulés par Bossuet* à la suite de S. Augustin, pour concilier les anciens Pères avec les nouveaux, et les Grecs avec les Latins. Il s'agit de conciliation à propos de la tradition sur le péché originel ; mais cette méthode vaut pour d'autres dogmes. *Premier principe :* que la tradition étant établie par des actes authentiques et universels, la discussion des passages particuliers des Pères n'est pas absolument nécessaire. *Deuxième :* le témoignage de l'Eglise d'Occident suffit pour établir la saine doctrine. *Troisième :* un ou deux Pères célèbres de l'Eglise d'Orient suffisent pour en faire voir la tradition. *Quatrième :* le sentiment unanime de l'Eglise présente suffit pour ne point douter de l'Eglise ancienne [2].

Bossuet affirme surtout l'immutabilité et la continuité du dogme [3] ; mais il serait injuste cependant de ne pas reconnaître qu'il y rencontre un certain progrès :

« La face de l'Eglise est une, et sa doctrine est toujours la même ; mais elle n'est pas toujours également claire, également exprimée. Elle reçoit avec le temps non point plus de vérité, mais plus d'évidence, plus de lumières, plus de précision ; et c'est principalement à l'occasion des nouvelles hérésies. Alors on enseigne plus clairement ce qu'on croyait plus obscurément auparavant : les expressions sont plus claires, les explications plus distinctes ; on lime, on démêle, on polit les dogmes ; on y ajoute la justesse, la forme, la distinction, sans toucher à leur plénitude et à leur intégrité [4]. »

Ce sont ces principes qui dirigent Bossuet dans ses réfutations de l'oratorien Richard Simon et du protestant Jurieu [5].

III. — L'Eglise catholique [6]

Il faut ici se borner aux indications principales. Bossuet conçoit l'Eglise comme Jésus-Christ continué : « L'Eglise, c'est Jésus-Christ, mais Jésus-Christ répandu et communiqué [7]. »

1. Il définit l'Eglise : « une société qui fait profession de croire la doctrine de Jésus-Christ et de se gouverner par sa parole. » Par de multiples exemples, il prouve que la signification du mot « Eglise, » propre, naturelle, et usitée de tout le monde, est de la prendre pour la société extérieure du peuple de Dieu. Si l'on veut entendre la société des prédestinés, il faut, comme Paul (Héb., XII, 23), ajouter un mot pour qualifier cette Eglise. A son origine, le mot signifie « assemblée » (Act., XIX, 32, 39, 40). Les Juifs et les chrétiens se sont servis de ce mot pour signifier l'assemblée, la communauté du peuple de Dieu, qui fait profession de le servir ; c'est le sens que donne le canon du concile de Nicée, anathématisant au nom de l'Eglise catholique et apostolique, ceux qui disent que le Fils a été du néant [8].

2. *Le Christ a lui-même établi l'Eglise* et lui a fait des promesses de pérennité et d'indéfectibilité. Sur la confession de Pierre (Matth., XVI, 16) est fondée et la dignité de Pierre et la fermeté inébranlable de l'Eglise... Jésus fonde une Eglise confessante, qui publie la foi, une Eglise *visible et extérieure*. Il dit, en effet, à Pierre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu auras lié en la terre, sera lié dans le ciel ; et ce que tu auras délié en terre, sera délié aux cieux » (Matth., XVI, 18, 19), marquant par là le ministère extérieur de l'Eglise [9].

Pendant sa vie, Jésus a formé l'Eglise par sa doctrine ; par sa mort, il lui a donné la vie ; par sa résurrection, avec sa dernière forme, il lui a donné le caractère d'immortalité. Il a d'abord choisi ses apôtres et Pierre a été mis à leur tête. Après la résurrection il achève l'Eglise en conférant effectivement à Pierre la primauté, consommant ainsi « le mystère de l'unité, par lequel l'Eglise est inébranlable [1]. »

3. Mais voulant que son Eglise fût visiblement subsistante, Jésus-Christ l'a revêtue de marques sensibles qui doivent, comme elle-même, toujours durer [2]. Il envoie ses Apôtres enseigner et baptiser. Et voici, leur promet-il solennellement, « je suis avec vous jusqu'à la fin du monde » (Matth., XXVIII, 20). Par là, « l'Eglise, clairement rangée sous le même gouvernement, c'est-à-dire sous l'autorité des mêmes pasteurs, sous la prédication et sous la profession de la même foi et sous l'administration des mêmes sacrements, reçoit par ces trois moyens les caractères les plus sensibles dont

9) *Fragments, De la Tradition.*
1) *Déf. de la Trad., loc. cit.*, c. 6 ; cf. *Exposition de la doctrine de l'Eglise cath.*, § 18.
2) *Déf. de la Trad.*, l. VIII, c. 2, suiv. Cf. Billot, dans *De Immutabilitate Traditionis*, c. I, § 4.
3) Voir surtout *Premier avertissement sur les lettres de Jurieu*, § 1 suiv. ; *Sixième avertissement*, § 3, suiv., et *Défense de la Trad.*, passim.
4) *Déf. de la Trad.*, l. VI, c. 2 ; cf. c. 16 *(fine)*. Cf. *Premier avertissement...*, § 35, où Bossuet commente le célèbre texte de S. Vincent de Lérins sur le progrès du dogme.
5) Contre le premier, *Déf. de la Trad.* ; contre le second, *Sixième avertissement*. Cf. Billot, *op. cit.*, c. 2, § 3.
6) On sait que le livre XV de l'*Hist. des Variations* concerne tout entier l'ecclésiologie. Bossuet y résume en quatre points la doctrine catholique : « l'un, que l'Eglise est visible ; l'autre, qu'elle est toujours ; le troisième, que la vérité de l'Evangile y est toujours professée par toute la société ; le quatrième, qu'il n'est point permis de s'éloigner de sa doctrine, ce qui veut dire en d'autres termes, qu'elle est infaillible. » *Op. cit.*, § 3.
7) *Pensées chrétiennes et morales*, V (VI, 653).
8) *Conférence sur la matière de l'Eglise.*
9) *Ibid.*
1) *Pour le jour de Pâques*, 2e point (VI, 75 suiv.).
2) Bossuet insiste fréquemment sur la perpétuité de l'Eglise visible ; et c'est naturel, puisqu'il combat les protestants. Cf. *Deuxième Instr. past. sur les Promesses de l'Eglise*, § 4 et 46 ; *Réflexions sur un écrit de M. Claude*, § 9 ; *Hist. des Var.*, l. XV, passim ; *Réfutation du catéchisme du sieur Paul Ferri*, 2e vérité, c. 2.

on pût la revêtir. Qu'elle est belle, cette Eglise, avec les trois marques de sa visibilité ! [3] »

Bossuet développe longuement ces pensées dans ses deux « Instructions Pastorales sur les Promesses de l'Eglise ». Il rappelle que des deux sortes de promesses faites par Jésus-Christ, les unes s'accomplissent visiblement sur la terre ; les autres sont invisibles, et le parfait accomplissement en est réservé à la vie future ; les premières servent d'assurance aux secondes [4]. En attendant le siècle futur, se réalisent sur terre, malgré les obstacles, les promesses d'universalité des lieux et des temps [5]. Ces obstacles, l'Eglise les a trouvés en dehors et au dedans d'elle-même. Le mystère de l'Evangile, infirmité et force unies, grandeur et bassesse assemblées, une première fois manifesté en Jésus (où la puissance divine et la faiblesse humaine s'étaient alliées) s'est manifesté aussi dans l'Eglise. Malgré les efforts des persécuteurs, l'Eglise s'est soutenue par sa fermeté ; malgré les attaques des hérésies, elle a été la colonne de la vérité ; malgré la licence des mœurs dépravées, elle demeure le centre de la charité [6].

4. L'Eglise n'est faite que pour les saints, c'est-à-dire qu'elle a pour but de sanctifier les hommes et de les conduire au ciel [7]. Quatre points de doctrine expliquent la sainteté de l'Eglise : 1° L'Eglise enseigne toujours hautement et visiblement la bonne doctrine sur la sainteté des mœurs ;. . 2° La doctrine de la sainteté des mœurs n'est jamais sans fruit ;... 3° Si donc il y a dans l'Eglise des désobéissants et des rebelles, il y aura aussi des saints et des gens de bien... sans interruption et sans fin ;... 4° Encore que le bon exemple des pasteurs soit un excellent véhicule pour insinuer l'Evangile, Dieu n'a pas voulu attacher la marque précise de la vraie foi à la sainteté des mœurs [8]. Ainsi, malgré les défaillances de ses enfants, « l'Eglise n'est pas moins riche en exemples qu'en préceptes et sa doctrine a paru sainte, en produisant une infinité de saints [9]. »

L'Eglise ne renferme donc pas que des saints [1] ; mais elle est plus particulièrement la mère des membres vivants, des saints, des élus. Aussi les enfants de Dieu, tout en chérissant les liens sacrés de la foi et des sacrements dans l'Eglise, en tant que visible, doivent néanmoins les compter pour peu en comparaison de l'union plus intérieure avec l'Esprit de vie dont l'Eglise est animée [2].

5. Bossuet présente une notion profonde et surnaturelle de l'*unité de l'Eglise*, unité faite, déclare-t-il, sur le modèle de l'unité divine dans la Trinité des personnes. Comme les trois personnes sont « une dans le même être, dans la même intelligence, dans le même amour, » ainsi les membres de l'Eglise sont « un dans le même être par leur nouvelle nativité, un dans la même intelligence par la doctrine de la vérité, un dans le même amour par le lien de la charité [3]. » Donc, unité de foi et de sacrements [4], à laquelle s'ajoute l'unité de gouvernement, car la raison dernière de l'unité est « dans la personne, le caractère, l'autorité des évêques. Jésus-Christ a séparé les apôtres de tous les disciples ; puis, voulant consommer le mystère de l'unité de l'Eglise, a séparé l'apôtre S. Pierre du milieu des autres apôtres... L'unité implique donc l'adhésion à tout l'ordre épiscopal et au pape, chef de cet ordre [5]. »

Cette unité se maintient perpétuellement par la *succession apostolique*. Cette perpétuité dans la succession ininterrompue (qui fait défaut chez les sectes, dont on peut toujours assigner leur commencement et leur point d'interruption [6]) est également caractéristique de la vérité dans l'enseignement de l'Eglise : la lumière du Christ s'est diffusée dans le monde à mesure qu'on a fondé des Eglises ; mais on a étendu et non divisé cette lumière originelle. Les nouvelles Eglises ne sont pas des sociétés séparées... Elles sont apostoliques, parce qu'elles sont descendues des Eglises apostoliques [7]. Et séparer la saine doctrine d'avec cette chaîne de succession, c'est séparer le ruisseau d'avec le canal [8].

Nous avons entendu Bossuet distinguer le lien extérieur de l'unité de la vie intérieure dont l'Esprit anime l'Eglise. C'est la classique distinction du corps et de l'âme. Il lui applique la notion d'unité : « Il y a, dit-il, double unité dans l'Eglise ; l'une est liée par les sacrements qui nous sont communs ; en celle-là, les mauvais y entrent,... à leur damnation. Une autre unité invisible et spirituelle joint les saints par la charité... A cette unité, seuls les justes participent [9]. »

6. Bossuet met en relief le dogme de l'*autorité de l'Eglise*. L'Eglise, dans son enseignement, « ne fait que suivre et déclarer la révélation divine par la direction intérieure du Saint-Esprit qui lui est donné pour docteur. » C'est l'autorité doctrinale de l'Eglise qui doit terminer les disputes qui partagent les fidèles, comme elle termina jadis la contestation qui s'était élevée au sein du collège apostolique au sujet des cérémonies de la Loi. Dans le Symbole, en affirmant notre foi en l'Eglise catholique, « nous nous obligeons à reconnaître une vérité infaillible et perpétuelle dans l'Eglise universelle, puisque cette même Eglise

3) *Première Instr. pastorale...*, § 5 ; cf. § 4 et *Conférence sur la matière de l'Eglise*.
4) *Première Instr. past.*, § 2. — 5) *Id.*, § 3-4.
6) *Sermon sur l'Eglise* (développant ces trois pensées), exorde (III, 201 suiv.). Cf. *Panégyrique de S. André* 1er et 2e point (V, 344-347).
7) *Panég. cité* (V, 347).
8) *Deuxième Instr. past.*, § 30.
9) *Disc. sur l'Hist. univ.*, 2e partie, c. 20.
1) *Première Instr. past.*, § 7.
2) *Avertissement sur le livre des « Réflexions morales »*, § 23.

3) *Sur le mystère de la Sainte Trinité*, exorde (II, 53).
4) *Hist. des Var.*, l. XV, § 70.
5) *Oraison funèbre du R. P. Bourgoing*, 2e point (IV, 415-416).
6) *Première Instr. past.*, § 14.
7) *Pour la Vêture d'une nouvelle catholique*, 1er point (I, 488).
8) *Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Meaux aux nouveaux catholiques de son diocèse* (sur la Communion pascale), § 2.
9) *Sur la gloire de Dieu dans la conversion des pécheurs*, 1er point (II, 73).

cesserait d'être Eglise si elle cessait d'enseigner la vérité révélée de Dieu. » Voudrait-on supprimer l'autorité de l'Eglise, comme les Protestants ont tenté de le faire, qu'on serait obligé de rétablir une autorité doctrinale pour établir « une dépendance en matières ecclésiastiques, » ainsi qu'en a reconnu la nécessité, au temps même de Bossuet, le synode protestant de Charenton [1]. Dieu ne limite pas l'assistance promise à son Eglise. Il donne son Esprit, non pour enseigner *quelque* vérité, mais pour enseigner *toute* vérité (Jean, XVI, 13), parce qu'il n'en a point révélée qui ne fût utile et nécessaire en certains cas [2], et cette assistance étant perpétuelle, on ne pourra jamais trouver dans l'Eglise un temps où prévalût l'erreur [3]. Il est donc impossible de trouver dans l'Eglise du Christ des variations de croyance : ce qui est cru une fois a toujours été cru [4].

Dans son enseignement, l'Eglise est infaillible [5]. Le sentiment de *l'Eglise universelle*, en effet, emporte avec soi une infaillible condamnation des erreurs et sert de règle pour la décision de tous les articles de la foi [6]. C'est Dieu même qui l'assiste par son Esprit [7]. L'infaillibilité des conciles est une suite de l'infaillibilité de l'Eglise [8]. Il n'est pas nécessaire que tous les pasteurs sans exception se trouvent au concile œcuménique : « N'est-ce pas assez qu'il en vienne tant et de tant d'endroits, et que les autres consentent si évidemment à leur assemblée, qu'il sera clair qu'on y a porté le sentiment de toute la terre ? [9] »

Les décisions de l'Eglise sont brèves et précises : elles visent à expliquer la foi sans équivoque [1]. Elles sont fermes et constantes et vont au devant de ce qui pourrait donner occasion à l'esprit humain de s'égarer [2]. Si, dans sa modération, l'Eglise cherche à ne déterminer que le certain [3], il faut se garder de confondre les termes généraux qu'elle emploie avec les termes vagues ou ambigus. Les termes vagues ne signifient rien ; les termes ambigus signifient avec équivoque ; les termes généraux sont clairs jusqu'à un certain degré, bien que ne portant pas l'évidence jusqu'à sa dernière précision [4].

Le devoir des fidèles est d'écouter la voix de l'Eglise et de soumettre leur jugement à ses décisions infaillibles [5]. N'écoutons pas ceux qui sont sortis de l'Eglise ; ils n'ont plus le droit d'enseigner la vérité. Cherchons la vérité dans l'Eglise :

« Dieu aurait pu sans doute nous conduire à la vérité par nos connaissances particulières ; mais il a établi une autre conduite ; il a voulu que chaque particulier fît discernement de la vérité, non point seul, mais avec tout le corps et toute la communion catholique, à laquelle son jugement doit être soumis... Voulez-vous entendre la vérité ? Allez au sein de l'unité... C'est l'unité catholique qui sera la chaste mamelle d'où coulera sur vous le lait de la doctrine évangélique [6]. »

7. Bossuet n'a pas omis de traiter *des rapports de l'Eglise et de l'Etat*. Les rois, dit-il, doivent être soumis à Dieu de qui ils tiennent le pouvoir [7] et, pour cela, le servir, comme particuliers, mais aussi comme rois, « en faisant pour son Eglise ce qu'aucuns ne peuvent faire sinon les rois... : se rendre les défenseurs de la foi, les protecteurs de son autorité, les gardiens et les fauteurs de sa discipline [8]. »

Les rois doivent beaucoup à l'Eglise :

« Avant elle, ils régnaient sur les corps par la force, et peut-être sur les cœurs par l'inclination ou par les bienfaits. L'Eglise leur a ouvert une place plus sûre et plus vénérable ; elle leur a fait un trône dans les consciences... ; elle a fait un des articles de sa foi de la sûreté de leurs personnes sacrées, et une partie de sa religion de l'obéissance qui leur est due. Elle va étouffer dans le fond des cœurs non seulement les premières pensées de rébellion, mais encore les moindres murmures ; et, pour ôter tout prétexte de soulèvement contre les puissances légitimes, elle a enseigné constamment, et par sa doctrine et par ses exemples, qu'il faut tout souffrir, jusqu'à l'injustice, par laquelle s'exerce secrètement la justice de Dieu. Après des services si considérables, si on lui accorde des privilèges, n'est-ce pas une récompense qui lui est bien due ? [9] »

L'Eglise a le droit de demander l'assistance des rois pour exercer parfois une rigueur salutaire contre les scandales, les mauvaises mœurs, le cours violent des passions, « de sorte que la concorde du sacerdoce et de l'empire, dans le cours ordinaire des choses humaines, est un des soutiens de l'Eglise, et fait partie de cette unité qui la rend si belle [1]. »

Bossuet conçoit d'ailleurs les deux puissances spirituelle et temporelle comme occupant, cha-

1) *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, §§ 19 et 20. On lira la description des funestes effets du libre examen dans l'*Oraison funèbre de Henriette de France* (V, 528-532). Cf. *Sixième avertissement sur les lettres de M. Jurieu*, 3e partie, § 115-116.
2) *Hist. des Var.*, l. XV, § 95. — 3) *Id.*, § 96.
4) *Id.*, § 97. Cf. § 176 ; *Premier avertissement...*, § 3 ; *Troisième avert.*, § 23 : *Sixième avert.*, § 2 ; *Lettre pastorale* (sur la Communion pascale), § 2.
5) *Réfut. du catéch. du sieur Ferri*, 2e vérité, c. 4 ; *Troisième avert.*, § 19.
6) *Hist. des Var.*, l. XV, § 88. — 7) § 90. — 8) § 99. — 9) § 100. — 1) § 137. — 2) § 155. — 3) § 161. — 4) § 161.
5) Bossuet entend bien que l'adhésion au jugement de l'Eglise porte sur toutes les décisions infaillibles sans exception : « Avec quelle précision de doctrine et d'expressions voulait-il que l'on reconnût le droit antique et perpétuel de l'Eglise pour juger des faits dogmatiques, pour déterminer le vrai sens des livres suspects, et pour exiger des fidèles et sur ces sortes de jugement *une persuasion entière et absolue, une soumission sincère de cœur et de jugement, sans réserve et sans restriction.* » (*Oraison funèbre de Bossuet*, par le P. de la Rue, S. J., 3e point).
6) *Sur l'Eglise*, 2e point (VI, 212).
7) *Sur le devoir des rois*, 1er point (IV, 360 suiv.).
8) *Id.*, 2e point (367).
9) *Panég. de S. Thomas de Cantorbéry*, 1er point (V, 428). Cf. *Sur le devoir des rois* (IV, 368-369).
1) *Sur l'unité de l'Eglise*, 1er point (VI, 123). Voir un développement de cette pensée dans l'*Oraison funèbre de Michel Le Tellier* (VI, 351 suiv.). Dans la *Politique tirée de l'Ecriture Sainte* (l. II, a. 1, 5e prop. et suiv.), Bossuet expose l'origine des gouvernements et déclare que « la monarchie est la forme de gouvernement la plus commune, la plus ancienne et aussi la plus naturelle ; » que « le gouvernement monarchique est le meilleur ; » que « de toutes les monarchies la meilleure est la successive ou héréditaire, surtout quand elle va de mâle en mâle et d'aîné en aîné. » Il ne parle jamais de droit divin. Mais il exclut positivement la « souveraineté populaire, » au sens où l'entendra plus tard la Révolution : cf. *Cinquième avertissement...*, § 49 suiv. Sur l'obéissance due aux pouvoirs légitimes, voir *Politique tirée de l'Ecriture*, l. VI, a. 2. Sur les devoirs des princes à l'égard de la vraie religion, *id.*, l. VII, a. 3, prop. 9 et suiv.

cune en son ordre, le premier rang *(Defensio declarationis cleri gallicani,* l. I, sect. II, c. 30); elles doivent être amicalement unies, et il n'est pas nécessaire, pour réaliser cette union, que la temporelle soit soumise, même indirectement, à la spirituelle (c. 33). La doctrine de la puissance même simplement indirecte du pape sur l'ordre temporel est, dit Bossuet, nouvelle dans l'Eglise et le clergé gallican la rejette (sect. I, c. 2, suiv.). L'union des deux puissances demande parfois simplement qu'elles usurpent amicalement les fonctions l'une de l'autre (l. IV, c. 5). Le Gallicanisme de Bossuet apparaît ici.

IV. — L'Eglise romaine et le Pape

L'unité de l'Eglise repose sur l'unité de l'ordre épiscopal, dont le pape est le chef : d'où prééminence de l'Eglise romaine et primauté du pape.

1. L'Eglise romaine est le centre de la chrétienté [2]. On ne peut s'en détacher sans schisme [3]. Elle porte en elle la marque de l'institution primitive et de l'ordre de Jésus-Christ [4]. Centre de l'unité, elle est, bien que fondée par les apôtres Pierre et Paul, la chaire de l'unique Pierre. La commission extraordinaire de Paul, laquelle expire avec lui, ne fait qu'élever l'Eglise romaine au comble de l'autorité et de la gloire [5]. L'unité de la chaire de Pierre doit paraître dans tout le corps épiscopal, et grâce à cette chaire même. Jésus-Christ l'enseigne en donnant, d'abord à Pierre seul, ensuite aux apôtres unis à Pierre, le pouvoir de lier et de délier (Matth., XVI, 19 ; XVIII, 18). Ainsi, Jésus-Christ unit d'abord en un seul ce qu'il voulait dans la suite mettre en plusieurs.

« La puissance donnée à un seul et sur tous, et sans exception, emporte la plénitude ; et n'ayant à se partager avec aucun autre, elle n'a de bornes que celles que donne la règle... Ainsi le mystère est entendu : tous reçoivent la même puissance, et tous de la même source, mais non pas tous au même degré, ni avec la même étendue, car Jésus-Christ se communique en telle mesure qu'il lui plaît, et toujours de la manière la plus convenable à établir l'unité de son Eglise. C'est pourquoi... l'autorité ecclésiastique, premièrement établie en la personne d'un seul, ne s'est répandue qu'à condition d'être toujours ramenée au principe de son unité, et que tous ceux qui auront à l'exercer se doivent tenir inséparablement unis à la même chaire [6]. »

2. Jusqu'ici, doctrine impeccable. Mais, tout en professant la primauté du Siège romain, Bossuet veut sauvegarder les libertés de l'Eglise gallicane. Il désirerait tout d'abord qu'à l'exemple de S. Pierre repris par S. Paul, « les pontifes, successeurs (de Pierre) apprissent à prêter l'oreille à leurs inférieurs, lorsqu'...ils lui parleraient... avec le même dessein de pacifier l'Eglise [7]. » La plénitude de la puissance apostolique accordée à la chaire de Pierre demande « qu'elle soit réglée dans son exercice par les saints canons, c'est-à-dire par les lois communes de toute l'Eglise, de peur que, s'élevant au-dessus de tout, elle ne détruise elle-même ses propres décrets [8]. » Les évêques agissent au nom de Pierre, en vertu de leur autorité ordinaire et subordonnée, parce que tout a été mis premièrement dans S. Pierre et que la correspondance est telle dans tout le corps de l'Eglise que ce que fait chaque évêque selon la règle et dans l'esprit de l'unité catholique, toute l'Eglise, tout l'épiscopat et le chef de l'épiscopat le fait avec lui [9]. « Si le pape doit gouverner les évêques, il les doit aussi gouverner par les lois communes que le Saint-Siège a faites siennes en les confirmant [1]. »

Ces affirmations appellent plus d'une réserve : le fond de la pensée gallicane se révèle plus complètement quand Bossuet déclare « qu'il n'y a rien au-dessus du Saint-Siège que toute l'Eglise catholique ensemble [2]. »

3. Là où le préjugé gallican se fait le plus expressément sentir, c'est sur la question de l'indéfectibilité doctrinale de la chaire de Pierre : « L'assistance que le Saint-Esprit donne à cette mère des Eglises la rend si juste et si modérée que jamais elle n'a mis les excès parmi les dogmes [3]. » Elle ne connaît point l'hérésie, en ce sens du moins que l'erreur ou l'hérésie n'y peuvent trouver longtemps asile.

« Les fautes particulières n'ont pu faire aucune impression dans la chaire de S. Pierre... Qu'a servi à l'hérésie des Monothélites d'avoir su surprendre un pape ? L'anathème qui lui a donné le premier coup n'en est pas moins parti de cette chaire qu'elle tenta vainement d'occuper, et le concile VI ne s'en est pas écrié avec moins de force : Pierre a parlé par Agathon... Ainsi l'Eglise romaine est toujours vierge : la foi romaine est toujours la foi de l'Eglise : on croit toujours ce qu'on a cru : la même voix retentit partout et Pierre demeure dans ses successeurs le fondement des fidèles [4]. »

Insuffisante, certes, cette exposition de l'indéfectibilité de la chaire romaine, et le cas d'Honorius, si délicat soit-il, ne saurait justifier la position de Bossuet.

Bossuet résume lui-même les deux points du gallicanisme modéré qu'il professe : 1° la doctrine qui nie le pape infaillible n'est pas absolument contre la foi ; 2° celle qui met le concile au-dessus du pape ne peut être notée d'aucune censure, ni d'erreur, ni même de témérité [5].

V. — Le Mystère de la Sainte Trinité

Bossuet aborde l'étude du mystère de la Sainte Trinité en plusieurs de ses ouvrages.

2) *Sur l'unité de l'Eglise,* 1er point (VI, 109-110). Cf. *Réfut. du Cat. de Ferri,* 1er vérité, c. 1 ; 2e vérité, c. 3, où Bossuet apporte le témoignage de S. Optat.
3) *Réfut. du Cat. de Ferri,* 2e vérité, c. 1.
4) *Sur l'unité de l'Eglise,* 3e point (VI, 147).
5) *Id.,* 1er point (VI, 109-110).
6) *Id., ibid.,* (114-116). Cf. *Méditations sur l'Evang., La Cène,* 1re part., 72e jour ; *Mémoire sur la Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques de Dupin,* art. « Sur le pape et les évêques. »
7) *Sur l'unité de l'Eglise,* 1er point (VI, 113).

8) *Ibid.* (115). — 9) *Ibid.* (117). — 1) *Ibid.,* 2e point (135). — 2) *Ibid.* (137). — 3) *Ibid.,* 3e point (147). — 4) *Ibid.,* 1er point (111).
5) *Hist. des Var.,* l. XV, c. 165. Ces deux erreurs dominent toute la défense de la Déclaration de 1682. Ailleurs, Bossuet écrit : « Les décisions du pape ont la souveraine et infaillible autorité..., quand elles sont acceptées de toute l'Eglise » *(Lettres de direction,* LXXXIV).

1. Des *Elévations sur les mystères,* toute la seconde semaine est consacrée à la Trinité sainte :

Neuf élévations : 1o Dieu est fécond ; Dieu a un Fils ; 2o Dieu de Dieu : le Fils de Dieu ne dégénère pas ; 3o Images dans la nature : de la naissance du Fils de Dieu ; 4o Image plus épurée dans la créature raisonnable ; 5o Le Saint-Esprit : la Trinité tout entière ; 6o Trinité créée, image de l'incréée, et comme elle incompréhensible ; 7o Fécondité des arts (image de la Trinité) ; 8o Sagesse essentielle, personnelle, engendrante et engendrée ; 9o La béatitude de l'âme : image de celle de Dieu heureux dans la trinité de ses personnes.

Serrant de plus près les textes évangéliques, les *Méditations sur l'Evangile (La Cène)* reprennent le même sujet. Les méditations sur la Trinité commencent au texte de Jean (XIV, 6) [6] : « Je suis la voie, la vérité et la vie »; elles nous conduisent au Père par Jésus [7], et, dans le Père, nous font voir le Fils [8]. Comme le Père est dans le Fils et le Fils dans le Père [9], Jésus le Verbe éternel nous révèle le Père [1], et ses miracles eux-mêmes nous témoignent de son origine céleste [2]. Puis vient la doctrine de l'Esprit : promesse de l'Esprit consolateur [3], mission du St-Esprit pour convaincre le monde d'incrédulité, d'injustice et de l'iniquité de son jugement, pour enseigner toute vérité [4]; égalité de l'Esprit et du Fils par les œuvres et par l'origine; ordre des personnes divines [5]. C'est encore l'habitation de la Trinité dans l'âme des justes [6], et, en fin des « Méditations, » un retour affectif sur la communication de la gloire de la Trinité aux élus, sur leur consommation en Dieu avec Jésus et dans la gloire de Jésus, sur les communications ineffables de la Trinité aux fidèles, du Père saint et juste, leur donnant sa sainteté et sa justice; du Père et du Fils, se faisant le lien commun de leur unité; du St-Esprit, venant sur terre accomplir invisiblement mais réellement sa mission de vérité et de justice [7].

Un admirable commentaire sur la prière sacerdotale de Jésus montre la place considérable que tient le mystère de la Trinité dans la théologie affective.

2. L'histoire du dogme de la Trinité présente, surtout à l'origine, de réelles difficultés. D'après Jurieu, la Trinité, avant Nicée, n'était connue que d'une manière informe : le Verbe n'avait eu sa dernière perfection qu'à la création du monde; le Verbe, en tant que Fils, n'était pas éternel; sa génération fut faite au commencement du monde; la Trinité des personnes ne commença qu'alors ; le Verbe n'était pas développé, mais existait dans le sein du Père, germe imparfait et non encore personne distincte, etc. Bossuet reprend une à une ces assertions et en fait bonne justice, montrant le vrai sens des textes patristiques, reproduits dans leur intégralité [8].

Dans son *Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament,* Richard Simon avait, au jugement de Bossuet, affaibli les preuves scripturaires et traditionnelles du mystère de la Trinité. Bossuet reprend vivement l'érudit oratorien de cette tendance regrettable en plusieurs chapitres de sa *Défense de la Tradition et des saints Pères* [9].

VI. — Le Mystère de l'Incarnation

La même théologie, spéculative et affective, s'est appliquée au mystère de l'Incarnation.

1. Le mystère de l'Incarnation est le mystère de Jésus-Christ, « Dieu, Fils de Dieu et tout ensemble homme, fils de l'homme, le vrai Emmanuel, Dieu avec nous ; en un mot, le Verbe fait chair, unissant en sa personne la nature humaine avec la divine, afin de réconcilier toutes choses en lui-même [1]. »

2. La préparation *terrestre* du mystère comprend trois phases : l'*ébauche lointaine*, dans la création de l'humanité du premier Adam [2] et, après la chute originelle, dans la promesse du

6) 1re partie, 80e jour.
7) Jean, XIV, 6-8 ; 82e jour.
8) Jean, XIV, 9 ; 84e jour.
9) Jean, XIV, 10 ; 85e jour. — 1) 86e jour. — 2) 87e jour.
3) Jean, XIV, 15-17 ; 90e jour.
4) Jean, XVI, 8-13 ; 2e partie, 19e-22e jour.
5) Jean, XVI, 13-15 ; 23e-25e jour.
6) 1re partie, 93e jour.
7) 2e partie, 62e-71e jour.

8) C'est dans le *Premier* et le *Sixième avertissement* (1re partie) que se trouvent condensées les allégations de Jurieu et leur réfutation par Bossuet. La Trinité est directement attaquée par Jurieu avec l'immutabilité et la spiritualité ou simplicité de l'Etre divin (*6e avertissement,* 1re part., art. 1-3). Les critiques formulées directement par Jurieu contre la Trinité sont reproduites aux art. 4, 5 et surtout 10. Bossuet expose le sens exact de certains passages impropres : « Fils engendré par le conseil et la volonté du Père, » n. 34 ; « Fils conseiller et ministre du Père, » n. 35-37 ; « Fils commandé par le Père, » n. 39 ; « Fils, portion et substance du Père, » n. 40. Il explique que les comparaisons tirées des choses corporelles présupposent toujours la parfaite spiritualité de Dieu, n. 45, et que le progrès de la tradition patristique a consisté « à épurer toutes les expressions tirées des choses humaines et à établir l'égalité du Père et du Fils, » n. 46. Bossuet montre ensuite que l'inégalité des trois personnes n'a pas été enseignée à Nicée, art. 6, n. 47-50, et commente l'expression : *Deum de Deo, lumen de lumine,* n. 47-48. Le concile de Nicée n'a pas davantage enseigné deux nativités du Verbe, art. 7. En réalité, il n'a reconnu en Jésus-Christ que deux naissances, *suivant ses deux natures,* art. 8. L'art. 10 aborde la discussion de certains passages allégués par Jurieu. Bossuet défend l'orthodoxie de S. Hippolyte, n. 68, d'Athénagoras, n. 69 ; relève la mauvaise version des Septante relative à la « création » de la Sagesse éternelle (Prov., VIII, 24) ; venge des attaques de Jurieu S. Cyprien, n. 75 ; Saint *(sic)* Clément d'Alexandrie, n. 79, et montre la supériorité de Bullus sur Jurieu, n. 80. Ce Bullus est le célèbre anglican Georges Bull († 1710), auteur de la *Defensio fidei Nicœnæ,* à laquelle Bossuet fait allusion. Sur la position de Petau et de Huet, voir n. 103.

9) Surtout au l. II. Bossuet conclut, c. 22, qu'il faudrait résoudre les difficultés après les avoir relevées. Mais il ne peut tout faire à la fois. Voir cependant l. III, c. 15. Signalons que dans sa *Seconde Instruction contre le Nouveau Testament traduit... à Trévoux,* Bossuet revendique, contre R. Simon, l'authenticité de I Jean, V, 7 (68e passage). — De la révélation et du dogme de la Trinité, de l'image qu'on en trouve en notre âme (d'après S. Augustin), Bossuet a donné un résumé succinct dans le *Discours sur l'Histoire universelle,* 2e part., c. 19. Nous avons déjà plusieurs fois mentionné le *Sermon sur la Trinité* (II, 48-65). On se référera également aux *Elévations sur les Mystères,* 22e semaine, 5e élévation.

1) *Disc. sur l'Hist. univ.,* 2e part., c. 19. Cf. *Méditations..., La Cène,* 1re part., 6e et 7e jour.

2) *Pour la Nativité de la Ste Vierge,* exorde (III, 54).

Rédempteur futur [3] ; le *prélude*, constitué par les théophanies de l'Ancien Testament [4], les prophéties relatives au Sauveur futur [5], l'attente messianique dans le peuple d'Israël [6] ; la *préparation immédiate*, qui comporte la prédication de S. Jean-Baptiste [7] et les mystères de la conception et de la naissance de la Vierge Marie [8].

Mais, *de toute éternité*, Jésus-Christ préexiste dans le Verbe [9] ; la vie, qui est la lumière des hommes, est dans le Verbe [1] et, de toute éternité, tout était vie dans le Verbe [2]. La lumière de Jésus-Christ s'étend à tout le monde [3]. Comme le dit S. Jean (I, 12), Jésus-Christ « a donné à tous ceux qui l'ont reçu le pouvoir d'être faits enfants de Dieu, à ceux qui croient en son nom [4]. » Sur le prologue de l'évangile johannique, Bossuet multiplie ainsi d'admirables élévations et conclut que « le Verbe s'est fait chair, parce qu'il est la cause de la renaissance qui nous fait enfants de Dieu [5]. » Dieu, l'être lui convient avant tous les temps ; homme, il a été fait dans le temps [6].

3. « Miracle de sagesse, effort de puissance [7], » l'Incarnation a pour cause l'amour de Dieu pour les hommes :

« Il a plu à Dieu de se faire aimer ; et comme il a vu la créature humaine toute de glace pour lui..., il n'a pas dédaigné de nous prévenir ni de faire toutes les avances en nous donnant son Fils unique, qui lui-même se donne à nous pour nous attirer.

« Il a plu à Dieu de se faire aimer ; et parce que c'est le naturel de l'esprit humain de recevoir les lumières plus facilement par les exemples que par les préceptes, il a proposé au monde un Dieu aimant Dieu, afin que nous vissions en ce beau modèle quel est l'ordre, quelle est la mesure, quels sont les devoirs du saint amour, et jusques où il doit porter la créature raisonnable.

« Il a plu à Dieu de se faire aimer ; et comme c'était peu à notre faiblesse de lui montrer un si grand exemple, si on ne lui donnait en même temps un grand secours, ce Jésus-Christ qui nous aime et qui nous apprend à aimer son Père, pour nous faciliter le chemin du divin amour, se présente lui-même à nous comme la voie qui nous y conduit [8]. »

Avec S. Augustin, Bossuet appelle l'Incarnation une œuvre de « bonté populaire, » *populari quadam clementia (Cont. Academ.*, l. III, n. 42) [9]. Cette *bonté* envers le peuple à racheter explique le mystère d'anéantissement d'un Dieu fait homme et se communiquant à nous sans cependant se diminuer, habitant avec nous comme l'un de nous [1]. S'il se fait passible et pauvre, c'est afin d'appuyer nos espérances sur ses abaissements : « s'il vient à notre nature tombée, c'est pour la relever ; s'il prend nos infirmités, c'est pour les guérir ; s'il s'expose aux misères et aux outrages de la fortune, c'est pour les surmonter et triompher glorieusement de tous les attraits, de toutes les illusions et de toutes les terreurs du monde, » et nous aider à l'imiter [2]. — La *libéralité* de Dieu s'exerce dans l'Incarnation. Ce mystère « a ouvert un sacré commerce entre le ciel et la terre. » Jésus-Christ prend de nous les fruits malheureux de notre terre ingrate, nous apporte les biens véritables du ciel, son naturel partage [3]. « Là, un Dieu a pris la forme d'esclave, afin de confondre notre orgueil ; là, un Dieu s'est revêtu de notre indigence, afin d'encourager notre bassesse ; là, un Dieu se donne lui-même avec tous ses biens, afin d'enrichir notre pauvreté [4]. »

4. La *divinité* de Jésus-Christ fut démontrée à ses contemporains par les miracles [5]. Mais « ces miracles sensibles étaient des signes sacrés d'autres miracles spirituels, qui n'ont point de bornes semblables, puisqu'ils regardent également tous les hommes et tous les siècles. » Le grand miracle perpétuel, démontrant la divinité du Christ, c'est qu'il a fondé la foi, réglé les mœurs et établi dans la Sainte Eglise la rémission des péchés : en cela il a montré une vérité souveraine et toute-puissante, une doctrine infaillible, une bonté sans mesure [6].

3) *Disc. sur l'Hist. univ.*, 2e part., c. 1.
4) *Sur la Conception de la Ste Vierge*, 1er point (I, 240) ; *Pour la Nativité de la Ste Vierge*, 1er point (II, 235).
5) *Elév. sur les Myst.*, 10e sem., surtout élév. 6e ; cf. *Disc. sur l'Hist. univ.*, 2e part., c. 3, 4.
6) *Ibid.*, c. 15.
7) *Pour la fête de la Visitation*, 2e point (VI, 469 suiv.) ; *Pour la Visitation*, 2e point (III, 11) ; *Pour le troisième dimanche d'Avent* (V, 393) ; cf. *Elévations...*, 11e, 15e, 21e, 22e semaines.
8) *Pour la Nativité de la Ste Vierge* (III, 52 suiv.) ; cf. *Elévations...*, 12e semaine.
9) *Ibid.*, 7e et 8e élév. — 1) *Ibid.*, 9e élév.
2) *Ibid.*, 10e élév. On remarquera ici comment Bossuet ponctue S. Jean, I, 3-4 : *et sine ipso factum est nihil. Quod factum est in ipso vita erat*, etc.
3) *Ibid.*, 12e élév. — 4) 13e élév. — 5) 15e élév. — 6) 16e élév.
7) *Pour la Nativité de la Ste Vierge*, exorde (III, 52).
8) *Pour la fête de l'Annonciation* exorde (IV, 283) ; cf. *Pour la Nativité de la Ste Vierge*, 1er point (II, 233).
9) *Pour le jour de Noël*, 1er point (V, 281).

1) *Pour la fête de l'Annonciation* (III, 435, suiv.).
2) *Pour le jour de Noël*, exorde (V, 273). Cf. Plan d'un sermon *pour le jour de Noël* (VI, 460).
3) *Pour la Nativité de la Sainte Vierge*, 2e point (III, 64).
4) *Pour la fête de l'Annonciation*, exorde (III, 669). On lira le beau développement de cette triple pensée, surtout dans le texte pris à l'audition (III, 695 suiv.). — De toutes ces idées qui expriment le motif et les raisons de convenance de l'Incarnation, on rapprochera S. Thomas, *C. Gentes*, l. IV, c. 54, dont Bossuet s'inspire ici visiblement. Cf. également, dans Bossuet, *Pensées chrétiennes et morales*, III (VI, 644).
5) *Sur Jésus-Christ, objet de scandale*, 1er point (I, 457), *Divinité de Jésus-Christ*, exorde (IV, 654).
6) *Ibid.* (IV, 654-655) ; cf. *Avent de St-Germain* (V, 575 suiv.). — Signalons ici quelques notes exégétiques de Bossuet touchant certaines preuves scripturaires de la divinité du Christ. — 1o Dans les *Supplenda in psalmos*, argument prophétique, *Ps.*, II, 7 ; XLIV, 7 ; CIX, 1. — 2o Dans la *Première Instruction* sur (la traduction) du N. T. de Jésus-Christ, à Trévoux, dans « Remarques générales, » I Cor., XV, 24-25 (n. 17 suiv.) ; Phil., II, 6 (n. 20 suiv.) ; dans « Remarques particulières, » multiples observations : *a)* Luc, I, 32 (premier passage), Bossuet estime défectueuse l'exégèse de Maldonat, reprise par R. Simon, et prouve qu'il s'agit ici expressément d'une filiation divine et ce, au nom de la tradition patristique, n. 10 suiv., des textes de Jean, V, 18 ; X, 33, et de l'exégèse du texte discuté lui-même, n. 14, interprété selon la déclaration du concile de Francfort et les sentiments des auteurs catholiques, même modernes, n. 18 suiv. — *b)* L' « adoration » des Mages (deuxième passage) retient l'attention de Bossuet, qui y trouve une adoration de la divinité, n. 1, s'appuyant en cela sur S. Chrysostome et S. Augustin, n. 2, non moins que sur S. Léon, n. 3, et en général sur tous les Pères, n. 4. — *c)* Jean, XII, 41. Bossuet fait observer que l'évangéliste d'un côté y allègue la vision d'Isaïe, VI, 1, qui constamment regarde Dieu, et de l'autre déclare que c'est Jésus-Christ, dont Isaïe voyait la gloire,

Jésus-Christ, selon la nature divine est le Fils de Dieu et selon l'humanité le Fils de Marie [7]. Selon la nature divine, il n'a qu'une génération et une naissance éternelles [8]. Où il paraît en homme, il sait montrer qu'il est Dieu ; où il se déclare Dieu, il marque aussi qu'il est homme [9].

Ainsi le Verbe a pris notre nature, avec sa chair réelle, mais aussi avec ses défauts et ses faiblesses, hormis le péché [1], afin de se rendre « semblable à la chair de péché » (Rom., VIII, 3), qu'il venait racheter par ses souffrances et sa mort [2] ; afin de pouvoir mieux compatir à nos infirmités [3].

5. L'humanité, unie au Verbe, était en tout régie par la divinité, et ainsi, « toutes les actions de cette nature humaine, que le Verbe divin s'est appropriée, sont toutes pleines de cette Sagesse incréée, qui est le Fils de Dieu, et sont dignes du Verbe éternel auquel elle est divinement unie et par lequel elle est singulièrement gouvernée. De là vient que les anciens Pères, parlant des actions de cet homme-Dieu, les ont appelées opérations théandriques... [4] »

Jésus possède une *sainteté* éminente qui se déverse sur nous : exemption de péché, plénitude de grâces, source inépuisable de charité pour notre nature, ces trois qualités excellentes sont les traits vifs et naturels par lesquels on reconnaît le Sauveur [5]. Si la grâce de Jésus se répand sur nous, c'est qu'il est notre chef, et nous sommes ses membres [6] :

« La grâce du chef se répand sur ses membres, et, dans le ciel, sa gloire se communique aux élus [7]. » En Jésus réside la plénitude de la sagesse [8], dont la manifestation extérieure croissait avec l'âge (Luc, II, 40) [9]. Mais il est notre « Docteur » dès son entrée en ce monde [1].

Le Verbe possède en maître l'humanité : aucun mouvement involontaire ne s'y produit. « Etant homme comme nous, il avait une horreur naturelle de la mort et des tourments, » mais ce qui lui fit surtout horreur, dans le calice de la Passion, ce sont les « injustices inouïes » qu'il y découvrait [2]. Il laisse la confusion pénétrer son âme, à la vue des crimes dont il se charge volontairement [3]. Au jardin des Olives, il se trouble, mais le lendemain, sur la croix, au milieu des plus atroces douleurs, il est maître de lui-même [4]. Ce trouble est volontaire, et la doctrine du « trouble involontaire de la sainte âme de Jésus » est inadmissible [5]. De même, Jésus-Christ n'a pu être tenté intérieurement [6] ; s'il fuit quand on veut le faire roi, c'est pour nous montrer l'exemple [7]. « Lorsqu'il frémit, c'est qu'il est indigné contre nos péchés ; lorsqu'il est troublé, c'est qu'il est ému de nos maux ; ainsi, lorsqu'il craint et qu'il prend la fuite, c'est qu'il appréhende pour nos périls [8]. » Son agonie elle-même est un triomphe sur Satan [9].

6. Jésus posséda toutes *les vertus*. Bossuet exalte sa miséricorde à l'égard de la femme adul-

dont il parlait expressément. — 3° Dans la *Seconde Instruction* sur le même sujet, relevons l'exposition de Jean, VIII, 38 (trente-deuxième passage). Plus loin (36e à 40e passage), Bossuet, critiquant certaines notes sur Matth., XXVIII, 18 ; Marc, II, 27, XIII, 32 ; et surtout Jean, I, 15, affirme que « c'est une erreur de distinguer ce que Jésus-Christ a fait en qualité de Messie, de ce qu'il a fait comme Dieu. »

La question de la divinité du Christ appelle également, sous la plume de Bossuet, plus d'une restriction relative aux assertions de Richard Simon. Cf. *Défense de la Tradition...*, l. III, c. 1 sur Rom., I, 4, et c. 2 sur l'explication que R. Simon en attribue à S. Augustin ; sur Jean, VIII, 38, dont l'exégèse fautive de Socin n'a pas trouvé en Simon un adversaire suffisant (c. 6). R. Simon est également repris pour sa tendance à infirmer la preuve tirée des prophéties (c. 22).

7) *Sur la Dévotion à la Vierge,* 1er point (I, 84).

8) *Sixième avertissement...*, n. 7-8 ; *Seconde Instruction...*, Epître aux Hébreux (62e passage).

9) La christologie, au point de vue historique, est pour Bossuet l'occasion de relever, chez ses adversaires, des tendances qu'il estime dangereuses. Au sentiment de Bossuet, l'*Histoire des conciles d'Ephèse et de Chalcédoine* d'E. Dupin fausse la pensée de Nestorius et celle de S. Cyrille d'Alexandrie touchant la divinité du Christ et la maternité divine. Dupin ignore la loi de la communication des idiomes *(Remarques sur l'Histoire...,* c. 3). Bossuet reproche également à Dupin d'être en général peu favorable aux écrits de S. Cyrille contre Nestorius ; il relève spécialement certaines appréciations risquées touchant la formule cyrillienne : *unam naturam incarnatam.* Par contre, Dupin est accusé d'être enclin à excuser Nestorius et ses partisans. — Richard Simon est également repris, parce qu'il fait S. Chrysostome nestorien *(Déf. de la Trad.,* l. IV, c. 2 suiv.), et, à ce sujet, Bossuet discute longuement les textes allégués de S. Chrysostome en faveur des deux personnes en Jésus-Christ. Il montre que le langage du saint docteur ne ressemble pas à celui de Théodore de Mopsueste et de Nestorius. Au c. 10, une note sur la signification de πρόσωπον chez S. Athanase. — Il faut également censurer Jurieu qui n'accorde pas au concile d'Ephèse une valeur suffisante relativement à la foi au Verbe incarné *(Premier avertissement,* n. 19), la perfection du mystère de l'Incarnation étant réservée au concile de Chalcédoine ; — qui insinue que la foi en l'Incarnation s'est formée dans l'Eglise quand on a fait des décisions à ce sujet (n. 29), alors qu'au contraire la foi, soit en la Trinité, soit en l'Incarnation, remonte au début du christianisme (n. 30).

1) *Sur la Dévotion à la Vierge,* 1er point (I, 82) ; *Sur la Nativité de la Sainte Vierge,* 2e point (I, 176) ; *Sur les caractères des deux Alliances,* exorde (I, 285) ; *Pour la fête de la Conception de la Sainte Vierge,* 3e point (II, 258).

2) *Pour le Samedi Saint,* 1er point (I, 111).

3) *Bonté et rigueur de Dieu,* 1er point (I, 141-145).

4) *Panégyrique de S. Bernard,* exorde (I, 399).

5) *Pour la Nativité de la Sainte Vierge,* exorde (III, 55) : « En Jésus-Christ mortel, les dons de la grâce ; en Jésus-Christ immortel, les dons de la gloire. » *Carême des Carmélites. Pour la fête de l'Annonciation,* 3e point (III, 685-686).

6) *Sur la Dévotion à la Vierge,* 2e point (I, 96).

7) *Félicité des Saints. Méditation* (I, 23 ; 25) ; cf. *Pour la fête de tous les Saints,* 2e point (I, 54-56).

8) *Pour la Visitation,* exorde (I, 200).

9) *Elévations sur les Mystères,* XXe semaine ; 1re élév.

1) *Pour la Visitation de la Sainte Vierge,* exorde (II, 199-201).

2) *Pour le Vendredi Saint,* 2e point (V, 210).

3) *Sur l'intégrité de la pénitence,* 2e point (IV, 349).

4) *Sur la Dévotion à la Vierge,* exorde (I, 73) ; cf. *Pour la Compassion de la Vierge,* 2e point (II, 478-480).

5) *Préface sur l'Instruction pastorale de M. de Cambrai ;* section IV, n. 49. Cf. *Réponse à quatre lettres de M. de Cambrai,* n. 20 ; *Méditations sur l'Evangile, La Cène,* 1re part., 13e à 16e jour.

6) *Elév. sur les Myst.,* 23e sem., 6e élév.

7) *Sur l'ambition,* exorde (IV, 5-6).

8) *Sur l'ambition,* exorde (IV, 242).

9) *Sur l'agonie de Jésus-Christ.* Pour expliquer l'abandon de la croix (Matth., XXVII, 46), Bossuet fait appel à diverses explications : il semble s'attacher finalement à celle qui « trouve le moyen d'accorder ensemble l'union très étroite de Dieu et de l'homme avec l'extrême désolation où l'homme Jésus-Christ a été plongé. » *Pour le Vendredi Saint,* 3e point (III, 388).

tère [1] et, en général, à l'égard des pécheurs [2]; son amour du silence [3] ; son humilité [4]; sa pauvreté [5]; sa simplicité [6]; son amitié [7]; ses vertus civiques et son amour de la patrie [8] ; sa compassion des malheureux [9]. S'il hait le damné, c'est parce que le damné est l'homme devenu péché [1]. Jésus est animé en tout par l'esprit de charité, et l'étendue de son amour est infinie [2] ; il a tant aimé les pécheurs que son amour est l'amour d'un Dieu jaloux, « jaloux de nous voir en la puissance de Satan [3]. »

7. « Jésus-Christ est *Roi*. Il est roi par naissance, Fils de Dieu dans l'éternité, Fils de David dans le temps. Il est roi par droit de conquête et, outre cet empire universel que lui donne sa toute-puissance, il a conquis par son sang, et rassemblé par sa foi, et policé par son Evangile un peuple particulier, recueilli de tous les autres (Deut., VII, 6). » Enfin, « il est roi par élection : nous l'avons choisi, par le saint baptême, et nous ratifions tous les jours un si digne choix par la profession du christianisme [4]. » Jésus règne surtout par sa puissance, par sa justice, par sa miséricorde [5] : son nom seul indique qu'il est un roi sauveur autant que conquérant [6]. Et parce que sa Passion a brisé nos chaînes, c'est alors seulement que Jésus se déclare roi [7]. Il est le roi des rois [8]. L'Ascension consacre sa puissance et sa gloire [9].

Jésus-Christ est prêtre et *pontife*. Son sacerdoce surpasse celui d'Aaron [1]. « Jésus est l'unique et le véritable pontife : c'est lui seul qui approche de Dieu avec dignité, lui seul qui intercède avec fruit, lui seul qui bénit avec efficace [2]. » Pontife, Jésus est le *médiateur* entre les hommes et Dieu [3]. Il est « le médiateur général : nul n'est agréé s'il n'est présenté de sa main : si la prière n'est faite en son nom, elle ne sera pas seulement ouïe ; nul bienfait n'est accordé que par lui [4]. » Et dans le ciel même, il ne cesse d'exercer sa médiation [5].

1) *Sur la femme adultère*, exorde (IV, 440 suiv.).
2) *Méditations pour le temps du jubilé*, 2e médit., 1er et 2e point.
3) *Méditation sur le silence*, 1er point (VI, 366).
4) *Pour le jour de Noël*, 1er point (VI, 486).
5) *Pour le jour de Noël*, 3e point (V, 289-293).
6) *Esquisse du Panég. de S. Sulpice*, 2e point (IV, 543).
7) *Médit. sur l'Evang.*, Préparation à la dernière semaine du Sauveur, 5e jour.
8) *Oraison funèbre de Michel Le Tellier* (VI, 343).
9) *Sur l'aumône*, exorde (V, 31-32).
1) *Esquisse d'un sermon pour l'ouverture d'une mission* (VI, 211).
2) *Pour la fête de l'Annonciation*, 2e point (IV, 290).
3) *Pour une profession, le jour de l'Epiphanie*, 3e point (III, 175).
4) *Sur les devoirs des rois*, exorde (IV, 357).
5) *Pour la Circoncision de N.-S.*, exorde (II, 101-102). — 6) *Ibid.*
7) *Pour la Circoncision*, 1er point (I, 251-275).
8) *Sur les devoirs des rois*, 2e point (IV, 370).
9) *Pour le jour de l'Ascension*, exorde (I, 524-527).
1) *Pour la Circoncision*, 2e point (I, 275 suiv.).
2) *Pour le jour de l'Ascension*, exorde (I, 258) ; lire tout le développement.
3) *Pour la fête de l'Annonciation*, 3e point (IV, 295). Cf. *Sur la Dévotion à la Vierge*, 1er point (I, 76).
4) *Pour le jour de l'Ascension*, 2e point (L, 1, 539). Cf. *Pour la Conception de la Ste Vierge*, 2e point (V, 612).
5) *Pour le jour de l'Ascension*, 2e point, *loc. cit.* Sur le sacerdoce de Jésus-Christ, voir encore *Elév. sur les Myst.*, *loc. cit.*, 6e élév., et surtout *Méditations sur l'Evang.*, Dernière semaine, 52e jour : « Jésus-Christ, Médiateur, Dieu, Roi, Pontife » (Matth., XXII, 41, 44).

8. Une grande partie des ***Elévations à Dieu sur les mystères*** est consacrée à Jésus-Christ, à la préparation lointaine et prochaine de l'Incarnation, à la réalisation de ce mystère et aux mystères de la vie de Jésus avant son entrée en la vie publique. A vrai dire, tout ici converge vers Jésus, Sauveur vrai Dieu et vrai homme, vrai Christ, promis aux patriarches et aux prophètes dès l'origine du monde et fidèlement donné dans le temps au saint peuple par lui choisi. C'est pour le bien connaître que Bossuet nous invite à le considérer dans tous ses états et dans tous ses mystères, et connaître avec lui le Père et l'Esprit [6].

VII. — Le Mystère de la Rédemption

Le mystère de la Rédemption est d'abord le mystère de notre chute, ensuite celui de notre réintégration dans la vie divine.

A) *Elévation et chute de l'homme*

I. — Si parfaits qu'aient été les esprits purs, ils ont été créés par Dieu [7]. Comment des créatures si excellentes, mais néanmoins faillibles, se sont-elles révoltées contre Dieu ? « Esprit superbe et malheureux, vous vous êtes arrêté en vous-même ; admirateur de votre propre beauté, elle vous a été un piège [8]. » Ceux qui ont persévéré sont bienheureux [9]. Groupés en un bel ordre autour de Dieu [1], ils intercèdent pour nous [2]. « Ils viennent à nous, chargés des dons (divins) ; ils retournent, chargés de nos vœux [3], » mais présentant aussi nos crimes, afin d'être, au jour du jugement, des témoins irréprochables [4].

Satan, impuissant à égaler la nature divine et « ployé, malgré qu'il en ait, sous la main toute-puissante de Dieu, » a déchargé sur l'homme toute l'impétuosité de sa rage. Il croit par là se venger de Dieu [5]. Ce sentiment d'inimitié, de haine, de jalousie, est au principe de la tentation du premier homme [6].

II. — Le premier homme, Adam, est créé par Dieu, à son image et ressemblance [7] : l'âme et le corps sont directement formés [8]. Mais Dieu tire du premier homme la première femme, Eve, « pour donner au monde dans les deux sexes l'image de

6) D'après la « prière à Jésus-Christ » placée en tête des *Elévations*.
7) *Elévations sur les Mystères*, IVe sem., 1re élév.
8) *Id.*, 2e élév. ; *Sermon sur les Démons* (1653), 1er point (I, 348) ; *Sermon sur les Démons* (1660), 1er point (III, 224-225) ; *Traité de la concupiscence*, c. 24.
9) *Elévations...*, 3e élév.
1) *Sermon sur l'unité de l'Eglise*, exorde (VI, 102).
2) Comm. sur *l'Apocalypse*, VIII, 3.
3) *Sermon pour la fête des Saints Anges gardiens*, exorde (III, 97). — 4) *Ibid.* (III, 110-111).
5) *Sermon sur les Démons* (1653), 2e point (I, 355) ; cf. *Sermon* de 1660, 2e point (III, 229).
6) *Sermon sur les Démons* (1653), 2e point (I, 353). Le sermon de 1660 montre la force, les ruses et aussi les faiblesses du démon (III, 222 suiv.).
7) *Elévations...*, IVe sem., 4e-7e élév. — 8) 10e élév.

l'unité la plus parfaite et le symbole futur du grand mystère de Jésus-Christ [9]. »

1. Dieu, ayant placé Adam et Eve au paradis, leur impose l'obligation de s'abstenir de l'arbre de la science du bien et du mal. « Dieu fait deux choses par ce commandement : il enseigne à l'homme premièrement son libre arbitre et secondement sa sujétion [1]. »

La « droiture originelle » (Eccl., VII, 30) consistait premièrement dans la connaissance, « tenant le milieu entre la foi et la vision bienheureuse. » Adam connaissait Dieu directement comme un être parfait et tout-puissant ; son âme comme faite à l'image de Dieu et entièrement pour lui ; son empire sur le corps. Cette droite lumière de la raison était suivie d'une pareille droiture dans la volonté : toujours maîtresse par elle-même, l'âme tenait en sujétion tout le corps [2]. L'homme avait reçu pareillement l'immortalité [3] : « l'immortalité devait être la compagne inséparable de l'innocence [4]. »

Mais d'après le dessein divin, « tous les hommes, et selon le corps et selon l'âme, dépendaient de la volonté et de la liberté de ce seul homme, » Adam [5]. Dieu « mit une telle unité entre Adam et ses enfants, qu'il pût être puni et récompensé en eux [6]. »

2. Quand l'homme s'est retiré de Dieu, Dieu a retiré tous ses dons [7] : « la désobéissance fut vengée par la désobéissance. (L'homme) sentit une rébellion à laquelle il ne s'attendait pas [8] ; » il tomba sous l'empire de la concupiscence [9], de l'ignorance, de la mort. En raison de « l'unité » que Dieu mit entre Adam et ses enfants, nous naissons pécheurs : « Jusques à ce que la nature soit guérie, être homme et être pécheur, c'est la même chose [1]. » La loi de la transmission du péché a été formulée en « une sentence terrible » par l'Apôtre : « Tous sont morts, tous sont condamnés en Adam » et sont « naturellement enfants de colère [2]. » Ainsi le mal « nous est passé en nature [3]. »

3. Dans sa *Défense de la Tradition et des Saints Pères*, Bossuet a entrepris une démonstration en règle du *fait de la transmission du péché originel* [4]. La discipline du baptême des enfants « est une preuve de fait, pour laquelle il ne faut que des yeux [5]. » Cet argument est renforcé par la croyance à la damnation des enfants morts sans baptême [6]. Mais le « principal fondement » scripturaire est tiré de Rom., V, 12. Bossuet note les deux versions, le sens causal : *In quo = ex eo quod ;* et le sens relatif, « qui ne laisse aucune ressource à ceux qui nient le péché originel [7]. » Il invoque un second argument scripturaire, tiré de Ps., L, 7 [8]. Contre R. Simon, il défend la tradition des Grecs avant S. Augustin, rappelle comme elle doit être entendue, et développe la preuve par les témoignages de S. Justin, S. Irénée, S. *(sic)* Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, S. Cyprien, S. Athanase, S. Grégoire de Nysse [9]. L'orthodoxie de S. Chrysostome est tout particulièrement défendue [1].

4. « Une des parties les plus essentielles de la doctrine de S. Augustin sur le péché originel, dit Bossuet, c'est d'en expliquer *la propagation par la concupiscence* d'où tous les hommes sont nés, à l'exception de Jésus-Christ [2]. » En réalité, la concupiscence inclut ici la génération naturelle, dont elle est inséparable [3]. Pour Bossuet comme pour Augustin, la concupiscence ne fait qu'un avec le péché originel, non qu'elle en soit l'essence ou le formel, mais parce que selon « une doctrine commune et très véritable de l'école, elle (en) est le matériel [4]. » Quant à l'essence ou formel du péché originel, « c'est d'avoir été en Adam, lorsqu'il péchait. » Etre venu du désordre causé en Adam par le péché, c'est lui être uni comme pécheur [5].

Qu'on n'objecte pas contre cette doctrine les déclarations du concile de Trente (sess. V, can. 5) :

« Le concile de Trente, en expliquant en quel sens elle (la concupiscence) peut être appelée péché, décide à la vérité, qu'elle ne l'est pas véritablement et proprement, NON VERE ET PROPRIE ; mais c'est, dit-il, dans les baptisés, IN RENATIS ; ce qui semble indiquer que dans les autres et avant ce sacrement, c'est un péché *véritable et proprement dit*, tant à cause qu'elle domine dans les âmes où la grâce n'est pas encore, et qu'elle y met un désordre radical, qu'à cause qu'elle

9) *Elévations...*, 5e sem., 2e élév. — 1) 3e élév.
2) *Id.*, 7e sem., 3e élév.
3) *Id.*, 5e sem., 5e élév.
4) *Pour le jour de Pâques*, exorde (VI, 61).
5) *Elév.*, 7e sem., 1re élév. — 6) 2e élév. — 7) 3e élév.
8) *Sur la Conception de la Sainte Vierge*, 1er point (I, 231).
9) *Elévations..., loc. cit.*, et 5e élév. ; cf. *Traité de la concupiscence*, c. II-IV ; *Sermon pour le Samedi Saint*, 1er point (I, 108-109). Bossuet définit ainsi la concupiscence, d'après S. Augustin : « La concupiscence, c'est un attrait qui nous fait incliner à la créature au préjudice du Créateur, qui nous pousse aux choses sensibles au préjudice des biens éternels » *(Pour le jour de Pâques*, I, 509).
1) *Pour le Samedi Saint*, 1er point (I, 110).
2) II Cor., V, 14 ; Rom., V, 12, 16 ; Eph., II, 3.
3) *Pour la Conception de la Sainte Vierge*, exorde (II, 246).
4) Dans le *Discours sur l'Histoire universelle*, 2e part., c. II, il tire, de la corruption croissante du genre humain après Adam, une preuve de la chute. Rapprocher cet argument de S. Thomas, *C. Gent.*, l. IV, c. LII : démonstration « satis probabilis, » écrit S. Thomas.

5) *Défense...*, l. I, c. XI.
6) *Id.*, l. V, c. II ; cf. *Epistola* CCI (au pape Innocent XII, contre l'ouvrage du card. Sfondrate *Nodus Prædestinationis dissolutus)*.
7) *Défense...*, l. VII, c. 12. La discussion du texte va jusqu'au c. 20. Billot en a donné la substance dans son *De peccato personali et originali*, pars tertia, Introd., § 3, note.
8) Dans *Supplenda in psalmos*.
9) *Défense...*, l. VIII, c. 7-33.
1) *Id.*, l. IX, c. 1-11. Ailleurs, Bossuet attaque Dupin de n'avoir représenté le « dogme » du péché originel, que comme « le sentiment commun et la doctrine commune » *(Mémoire sur la Bibliothèque...*, n. 1).
2) *Défense...*, l. VIII, c. 22.
3) *Pour le Samedi Saint*, 1er point (I, 109) ; cf. *Sur la Conception de la Sainte Vierge*, 1er point (I, 231), et surtout *Sur la Nativité de la Sainte Vierge*, 2e point (I, 177-178).
4) *Défense...*, l. IX, c. 12.
5) *Ibid.*, c. 13. Bossuet, augustinien fidèle, n'est cependant d'accord ni avec Baius, ni avec les Jansénistes qu'il réfute expressément, sans les nommer, au c. 12 : « Pour le formel, quelques-uns le mettent en ce que ce dérèglement radical est un véritable péché, *tant qu'il domine*, et qu'il y faut la grâce habituelle pour l'empêcher de dominer... Cette doctrine est insoutenable dans le fond. »

est le sujet où s'attache la faute d'Adam et le péché d'origine [6]. »

B) *Rédemption par Jésus-Christ*

La controverse avec les Protestants vise plutôt l'application du fruit de la rédemption à l'âme du fidèle. Bossuet parlera donc brièvement de l'acte rédempteur du Calvaire (au sujet duquel cependant il prononça tant d'admirables sermons) et insistera sur la doctrine catholique de la justification par Jésus-Christ ou de la rédemption appliquée.

I. — Jésus-Christ n'avait pris la forme d'esclave que pour être « la victime publique pour tous les pécheurs. » Dès le premier instant de sa conception, « en entrant dans le monde, il s'est mis en état de victime. Il a dit : Je viens, ô mon Dieu, pour faire votre volonté » (Héb., x, 5, 7). Jésus est chargé des péchés des hommes : c'est pourquoi il paiera « tout du long la dette, sans remise, sans miséricorde [7]. » « Il fallait une satisfaction digne de Dieu, et il fallait qu'un Dieu la fît [8], » car « nulle créature n'est capable de réparer l'injure infinie qu'elle a faite à Dieu par son crime [9]. » Il y a eu substitution de Jésus en nous : « échange admirable par lequel Jésus-Christ s'est donné pour nous, afin de consommer l'œuvre de notre rédemption. » Nous étions vendus à Satan « comme des esclaves qu'il avait vaincus, » vendus à la justice divine « comme des victimes dues à la vengeance [1]. » Dans sa passion, le Christ a souffert des « indignités inouïes [2] ; » Dieu a lâché la bride à la fureur de ses envieux, et resserré dans le même temps toute la puissance de son Fils [3]. » Pour bien comprendre ces dernières paroles, il faut se souvenir que dans sa Passion, Jésus se livra volontairement à ses injustes persécuteurs [4] ; cette suspension de sa puissance fut volontaire, et pour la mettre plus parfaitement en l'état d'une victime qu'on va immoler, elle resserra la puissance même naturelle et en empêcha tellement l'usage, qu' « il n'en resta pas la moindre apparence [5]. »

Cette oblation volontaire de soi-même existe en Jésus-Christ jusqu'à la consommation de son sacrifice : « Voyant la mesure comble, et qu'il ne restait plus que sa mort pour désarmer entièrement la justice, il... remet son âme à son Père, d'une action libre et forte, pour accomplir ce qu'il avait dit, que nul ne la lui ôte par force, mais qu'il la donne lui-même de son plein gré » (Jean, x, 18) [6].

La croix est ainsi un mystère d'amour, amour du Christ envers son Père, amour de Dieu envers les hommes. « Jésus-Christ a gardé le commandement de son Père, parce qu'il l'aimait [7]... Jésus-Christ a aimé et il a donné sa vie... C'est un ami de ses ennemis, un ami qui nous a aimés lorsque nous lui faisions... une guerre perpétuelle [8]. »

II. — La part que nous prenons à l'œuvre de notre salut n'infirme en rien l'œuvre du Christ, « qui seul nous sauve, parce qu'il nous mérite lui seul la rémission de nos péchés et la grâce de bien faire [9]. »

1. La *doctrine catholique de la justification*, exposée au concile de Trente (sess. VI, c. 8-9), est résumée en quatre points : 1° nos péchés sont non seulement couverts, mais entièrement effacés par le sang de Jésus-Christ et par la grâce qui nous régénère ; 2° la justice de Jésus-Christ est ainsi non seulement imputée, mais actuellement communiquée aux fidèles, en sorte que non seulement ils sont réputés, mais ils sont faits justes par la grâce ; 3° cette justice rend les hommes justes devant Dieu lui-même ; 4° mais elle ne sera parfaite qu'en l'autre vie, à cause du combat de la convoitise qui se perpétue ici-bas [1]. Cette notion de la justification « relève merveilleusement la gloire de Notre-Seigneur, le prix et l'efficace de sa passion, la force et la vertu de son Esprit saint, et la grandeur de sa charité dans la réparation de notre nature [2]. » Certes, il faut confesser que nous sommes justifiés par la foi, en ce sens que

« si nous croyons, si nous confessons que nous sommes morts en nous-mêmes et que Jésus-Christ seul nous fait vivre. Cette foi... nous justifie, parce qu'elle fait naître l'humilité, et par l'humilité la prière, et dans la prière la confiance : et ainsi elle nous impètre le don de la grâce par laquelle notre langueur est guérie, et notre conscience purifiée [3]. »

Le rôle primordial de la foi dans notre justification ne supprime pas la « justification par les œuvres, » c'est-à-dire l'accroissement de notre justification [4]. Cette efficacité des bonnes œuvres vient, non de notre propre fonds, « qui n'est que mensonge et iniquité [5], » mais du St-Esprit qui agit en nous [6]. Le couronnement de nos bonnes œuvres dans le ciel est la conclusion logique de cet enseignement, et, comme toute la doctrine du concile de Trente touchant le mérite des bonnes œuvres, « honore la grâce de Jésus-Christ, et nous apprend à nous confier à lui seul [7]. » Toute l'œuvre de la

6) *Défense...*, l. VIII, c. 27.
7) *Pour le Vendredi Saint* (1660), exorde (III, 369).
8) *Pour le Vendredi Saint*, 3e point (III, 388).
9) *Pour le Vendredi Saint*, 2e point (IV, 92).
1) *Ibid.* (IV, 90) ; cf. *Sur la Divinité de Jésus-Christ*, 3e point (IV, 671). Bossuet fait ici allusion à la doctrine du « rachat, » et de la « satisfaction. »
2) *Pour le dim. de la Quinquagésime*, 1er point (V, 236 suiv.) ; cf. *Pour le Vendredi Saint*, 1er point (IV, 81) : « un déluge de maux infinis. »
3) *Ibid.* (81).
4) *Pour le Vendredi Saint*, 2e point (III, 379).
5) *Pour le Vendredi Saint*, 1er point (IV, 83).
6) *Pour le Vendredi Saint*, 3e point (III, 389).

7) *Médit. sur l'Evang.*, *La Cène*, 2e part., 9e jour.
8) *Ibid.*, 11e jour.
9) *Catéchisme de Meaux*, 2e part.
1) *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, n. 6 ; *Réfutation du Catéchisme de Ferri*, 1re vérité, 2e section, c. 2, 4, 5, 6, 11.
2) *Ibid.*, c. 7 ; *Sur la pénitence*, 1er point (II, 182).
3) *Réfutation...*, loc. cit., c. 8 ; cf. *Pour la Conception de la Sainte Vierge*, 1er point (V, 506) ; *Pour la Visitation*, 2e point (II, 211). Le ch. 8 de la *Réfutation* est un beau commentaire de la déclaration du concile de Trente, sess. VI, c. 8, et une mise au point de la doctrine de S. Augustin.
4) *Ibid.*, c. 9. — 5) Concile d'Orange, c. 22.
6) *Réfutation...*, loc. cit., c. 10.
7) *Ibid.*, c. 12-16. Le ch. 13 de la *Réfutation* est, en raccourci, le Traité du mérite. Bossuet y montre que ni la coopération de notre libre arbitre, ni la dignité de nos bonnes œuvres, ni le titre de la récompense éternelle ne peuvent être pour nous un sujet d'orgueil : tout cela n'a d'existence et de valeur que par Jésus-Christ. C'est la conclusion de ce c. 13 et dernier. Voir *Exposition...*, n. 7.

justification des âmes reste « une pure miséricorde, encore que le couronnement des justes soit une miséricorde mêlée de justice [8]. »

2. A l'encontre, la *justification, selon les principes des protestants* est « une action de Dieu comme juge, par laquelle étant satisfait de l'oblation volontaire de Jésus-Christ, il prononce en notre faveur, et déclare qu'il ne poursuivra pas la vengeance des crimes dont nous étions convaincus. » Justification purement juridique, extérieure, ne changeant pas l'âme du pécheur, n'ayant « rien de plus excellent que ce que nous voyons pratiquer dans les tribunaux de justice. » Les fondements de cette doctrine sont ruineux, et subtile est la distinction, inconnue des Pères et des docteurs, qu'introduisent les novateurs entre la grâce « par laquelle Dieu nous déclare justes, qui n'est qu'un acte judiciaire qui ne change pas le pécheur, mais seulement le prononce absous,... et... la régénération et renouvellement intérieur par le Saint-Esprit, lequel changement est une autre naissance et une conformation d'un nouvel homme fait à l'image du Fils de Dieu [9]. »

Calvin « enrichit » cette doctrine de la justification imputative de trois articles importants : 1° Luther voulait seulement que le fidèle se tînt assuré d'une certitude infaillible qu'il était justifié ; Calvin voulut qu'il tînt pour certaine, avec sa justification, sa prédestination éternelle. 2° Luther admettait que le fidèle justifié pouvait déchoir de la grâce ; Calvin soutint que la grâce une fois reçue ne pouvait plus se perdre. 3° Pour Calvin, la foi suffit à la justification et au salut, le baptême n'est plus nécessaire [1]. — Ces assertions calvinistes, insoutenables même pour les Luthériens, engendraient des divisions dans le camp protestant. Bossuet souligne ces divisions, et montre l'inanité des assertions calvinistes [2].

3. La réfutation de ces erreurs soulève le problème difficile de la *prédestination*.

Il ne saurait être question de nier la volonté salvifique universelle et l'universalité de la rédemption (I Tim., II, 4-6), mais « la bonté générale et paternelle de Dieu pour tous les hommes n'empêche pas le choix particulier et spécial qu'il fait de certains au-dessus des autres, pour les appeler à son royaume, et en faire les membres vivants et inséparables de Jésus-Christ. » Bien plus, « si Jésus-Christ est le prix de tous, parce qu'il n'y a personne qui ne puisse jouir du bénéfice de sa rédemption, il y en a plusieurs pour qui il s'offre par une prédilection spéciale et *avec effet*... Il s'offre pour tous, mais principalement pour ceux qui, par une foi sincère, reçoivent le fruit de sa mort, et cette foi, c'est lui qui la donne [3]. » Bossuet estime qu'en privant les infidèles de la grâce nécessaire à croire, on n'encourt pas la condamnation d'Innocent X ; toutefois, il admet pleinement que Dieu accorde à ces déshérités la grâce qui, s'ils y répondent, les amènera de proche en proche à la connaissance de la vérité [4]. Tout en acceptant les « douces interprétations » de certains théologiens en faveur de la volonté salvifique universelle étendue aux enfants morts sans baptême, il n'en faut pas moins s'incliner avec humilité et crainte devant les jugements divins [5]. En fin de compte, dans la prédestination, même pour les enfants, il faudra « toujours reconnaître qu'il n'y a là ni hasard, ni fatalité, ni acception de personnes, mais *la pure volonté d'un Dieu souverainement absolu* [6]. » Volonté, disons-nous, car la prescience dont parle Augustin dans sa célèbre définition *(De dono persev.*, l. II, c. 14), est « une prescience par laquelle Dieu prévoit *ce qu'il devait faire* [7]. » « Il est (donc) constant que Dieu a des moyens *certains* de délivrer l'homme, c'est-à-dire de le sauver. S'il les donnait à tous, tous seraient sauvés : il ne les donne pas à tous, ces moyens certains..., (mais) à tous ceux qui sont sauvés [8]. » En choisissant ses élus, Dieu ne fait de tort à personne de ceux qu'il laisse dans la masse justement damnée de leur origine [9]. Telle est la doctrine constante des Pères, même avant S. Augustin : en affirmant la coopération nécessaire du libre arbitre à la grâce, ils n'ont rien avancé qui contredise le sentiment du grand docteur [1]. Bossuet signale expressément l'écueil à craindre, en célébrant la prédestination, de la mettre pour le mal comme pour le bien. « Les méchants périssent pour n'avoir pas voulu devenir bons [2]. »

4. De ce qui précède, on peut déduire la doctrine de Bossuet sur la grâce : c'est celle de l'école thomiste, nuancée d'augustinisme.

La grâce est absolument nécessaire pour notre vie surnaturelle [3]. Il s'en faut donc que le pélagianisme soit, comme semble l'insinuer R. Simon, la doctrine de toute la tradition [4]. Notre libre arbitre ne se dispose donc pas à la grâce ; c'est la grâce qui le prépare et le dispose [5]. La grâce comporte un attrait, « une chaste délectation et un agrément céleste qui gagne les cœurs [6]. » Force invincible de la grâce efficace : dans la volonté humaine, il y a le pouvoir de faire et de ne faire pas, où consiste la véritable et rigoureuse notion du libre arbitre, en même temps qu'on ne peut pas résister à Dieu quand sa volonté se déclare [7]. Dieu donne toujours à l'homme justifié la grâce pour accomplir les commandements ; au pécheur comme à l'homme juste, il y a donc des commandements impossibles à remplir : « mais la prière obtiendra tout ce qu'il faut pour obéir à Dieu. » Dieu donne donc au juste la possibilité médiate ou immédiate, mais toujours pleinement suffisante, de garder les commandements [8]. Si le pécheur ne « peut » pas, c'est qu'il ne « veut » pas [9]. — Impossible d'éviter tout péché véniel [1] ; incertitude de la persévérance finale, seul don propre aux élus, qui requiert un secours spécial de la justice reçue [2]. Ce don de la persévérance finale « qui peut être mérité par d'humbles prières [3], » n'en est pas

8) *Sur l'aumône*, 1er point (v, 37).

9) *Réfutation...*, 1re vérité, sect. II, c. 3. Cf. *Projet de réunion entre les catholiques et les protestants d'Allemagne* passim, et surtout : *Tertium postulatum*.

1) *Hist. des Var.*, l. IX, § 2 suiv. Pour Calvin la certitude du salut inclut la certitude de la persévérance. *Id.*, l. XIV, § 6.

2) *Id.*, l. XIV, § 8 suiv. Tout le livre est à lire.

3) *Lettres de piété et de direction. Autres questions proposées...*, 1re et 3e demandes. Cf. *Avertissement sur le livre des Réflexions morales*, n. 17.

4) *Avertissement...*, n. 17. Cf. trois lettres (CCLVI-CCLVIII) à M. Brisacier, sur l'écrit : *Judicium unius* de Coulau.

5) *Déf. de la Trad.*, l. IX, c. 22. — 6) *Ibid.* — 7) *Id.*, l. XII, c. 13-14.

8) *Ibid.*, c. 14. Bossuet affirme qu'une telle doctrine est de foi (c. 15), et indépendante des discussions d'écoles (c. 16). Bien plus, en raison de l'abandon à Dieu qu'elle suscite, elle est consolante (c. 19).

9) *Id.*, c. 18. — 1) *Id.*, c. 35.

2) *Histoire des Variations*, l. XIV, § 151.

3) *Instruction pastorale sur la grâce et la prédestination* (publiée sous le nom du card. de Noailles). Cf. *Pour le jour de la Pentecôte* (I, 573-575) ; *Pour la Circoncision*, exorde (V, 296).

4) *Déf. de la Trad.*, l. V, c. 7 suiv. Jurieu prétendait qu'on devait prêcher à la pélagien. Bossuet attaque cette manière de voir : *Hist. des Var.*, l. XIV, § 92. Même avant S. Augustin, les Pères ont reconnu la nécessité de la grâce *(Mémoire sur la Bibliothèque...* de Dupin *(sur la Grâce)*.

5) *Défense de la Trad.*, l. XII, c. 36-39. Cf. *Pour la Visitation*, 2e point (V, 209).

6) *Efficacité de la pénitence*, 2e point (IV, 311).

7) *Avertissement sur le luxe...*, n. 6. Bossuet se réfère à la *Somme théol.*, I, q. 9, a. 6 ; q. 19, a. 8.

8) *Id.*, n. 8. — 9) *Id.*, n. 11. — 1) *Id.*, n. 10. — 2) *Id.*, n. 11.

3) *De dono perseverantiæ* (S. Augustin), c. 6.

moins gratuit [4]. On peut donc dire que la prédestination et la donation de la grâce ne diffèrent que comme la cause et l'effet [5].

VIII. — Sacrements et Sacrifice de la Loi nouvelle

Dans l'*Exposition de la Doctrine...*, Bossuet rappelle brièvement l'enseignement catholique touchant les sept sacrements. Contre les Protestants, il définit le sacrement à la fois « signe sacré représentant la grâce » et « instrument du St-Esprit conférant cette grâce en vertu des paroles prononcées et de l'action exercée sur nous [6]. »

La théologie dogmatique trouve peu de choses à glaner dans les nombreux sermons où il est fait allusion aux sacrements. On doit cependant relever, à propos de la Pénitence, un point où Bossuet a pris nettement position dans une controverse. Il affirme la nécessité de l'attrition d'amour comme disposition prochaine et suffisante à l'absolution, dans la dissertation : *De doctrina Concilii Tridentini circa dilectionem in sacramento pœnitentiæ requisitam* [7].

L'attention de Bossuet s'est portée surtout sur l'Eucharistie, sacrement et sacrifice.

Rien n'est beau et édifiant comme les *Méditations sur l'Evangile* touchant l'Eucharistie, sa promesse, son institution, les fruits qu'en retirent les fidèles, l'intime union avec Jésus qui résulte pour eux de la participation au mystère eucharistique [8]. On y trouve déjà l'essentiel de l'enseignement dogmatique de Bossuet, et qui peut se synthétiser autour de trois points : 1° la présence réelle ; 2° la transsubstantiation ; 3° le sacrifice.

1. La *présence réelle* est prouvée par la promesse rapportée par Jean, VI, 32-59 [9] : et il faut entendre de l'Eucharistie ce chapitre sixième [1]. Elle est prouvée par les paroles de l'institution (Matth., XXVI, 26 ; Luc, XXII, 19) [2] : on ne saurait entendre ces paroles dans un sens figuratif ou symbolique, comme le voudraient les Calvinistes [3]. Et comme Jésus-Christ est présent réellement, il est reçu par le communiant réellement et non pas seulement par la foi [4]. La présence « spirituelle » (terme inventé par Bucer) est une formule équivoque. La présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est corporelle quant à la substance spirituelle, si l'on veut, en ce sens qu'elle est surnaturelle et que les sens ne peuvent l'atteindre [5]. Elle est locale, mais le corps du Christ n'est pas « en un lieu par lequel il est mesuré et compris à la manière des corps » ; il n'est présent en un lieu que par « sa simple et pure substance, avec la grâce et la vie dont elle est pleine [6]. » Elle est sacramentelle, en raison des signes extérieurs (accidents du pain et du vin, et paroles consécratoires) qui la marquent, sans l'exclure [7]. Elle est durable, tant que les choses demeurent en même état [8].

2. La *transsubstantiation* est le mode par lequel s'effectue la présence réelle : les espèces du pain et du vin demeurent ; leur substance est changée en la substance du corps et du sang du Sauveur [9]. L'interprétation des catholiques répond au sens littéral des paroles de l'institution [1] ; les mots dont ils se servent ici, vrai corps, corps réel, substance, propre substance, ont été nécessaires pour conserver à l'Ecriture son sens véritable, tout comme à Nicée le mot *consubstantiel* fut nécessaire pour éliminer les préventions et fausses subtilités [2].

La transsubstantiation catholique exclut la consubstantiation luthérienne [3] : on sait que Luther, voulant garder le dogme de la présence réelle, attaquait le changement de substance, et, rejetant l'impanation inventée par quelques-uns de ses disciples, enseignait, après des variations, la coexistence du pain et du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie [4].

3. Grâce à la transsubstantiation, l'Eucharistie est un sacrifice. En vertu des paroles de la consécration, « le corps et le sang sont mystiquement séparés, parce que Jésus-Christ a dit séparément : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*... Aussi le Fils de Dieu est mis sur la sainte table, en vertu de ces paroles, revêtu des signes qui représentent sa mort ; c'est ce qu'opère la consécration, et cette action religieuse porte avec soi la connaissance de la souveraineté de Dieu, en tant que Jésus-Christ présent y renouvelle et perpétue en quelque sorte la mémoire de son obéissance jusqu'à la mort de la croix ; si bien que rien ne lui manque pour être un véritable sacrifice [5]. »

L'offrande de Jésus à l'autel ne fait pas tort à l'offrande du Calvaire : « Jésus qui s'est une fois offert pour être l'humble victime de la justice divine ne cesse de s'offrir pour nous... ; le prix de notre rachat ne se réitère plus, mais ce qui nous applique cette rédemption se continue sans cesse [6]. » Pour nous faire comprendre la valeur de l'oblation de Jésus-Christ sur l'autel, Bossuet rapproche de l'intercession toute-puissante du Sauveur dans le ciel cette oblation eucharistique où « sa seule présence et la représentation de sa mort, est une intercession perpétuelle pour le genre humain [7]. »

4) *Déf. de la Trad.*, l. XII, c. 8.
5) *Id.*, l. XII, c. 13.
6) *Exposition*, § 9.
7) Thèse reprise récemment par le P. Périnelle, O. P. Voir *Ami* 1927, p. 649.
8) *Méditations, La Cène*, 1re partie (17e à 36e jour). Chose extraordinaire, à part une esquisse du dernier sermon de Bossuet, lequel fut sur l'Eucharistie, les Œuvres oratoires ne contiennent aucun discours ayant trait à l'Eucharistie.
9) *Méditations*, loc. cit., 27e et 33e jours.
1) *Défense de la Tradition*..., l. I, c. 21 ; *Traité de la Communion sous les deux espèces*, n. 9.
2) *Exposition*..., n. 10 ; *Méditations*, loc. cit., 22e et 33e jours.
3) *Exposition*..., loc. cit. et § XII ; *Méditations*, loc. cit., 33e jour ; *Fragment sur diverses matières de controverses*, IV, *De l'Eucharistie*, Ire part., n. 6 suiv. ; IIIe part., n. 4-5 ; *Hist. des Var.*, l. II, § 30 suiv.
4) *Id.*, IIe part., n. 6 ; *Méditations*, loc. cit., 35e jour. — 5) *Hist. des Var.*, l. IV, § 6. — 6) *Id.*, § 9.
— 7) *Id.*, § 11 ; l. II, § 38 ; cf. *Exposition*..., § 13.
8) *Hist. des Var.*, l. IV, § 26. Sur la nécessité, non absolue, mais de précepte, de l'Eucharistie, voir *Déf. de la Trad.*, l. I, c. 12-19.
9) *Exposition*..., § 13. — 1) *Hist. des Var.*, l. II, § 37.
2) *Id.*, l. III, § 16. — 3) *Ibid.*
4) *Id.*, l. II, § 2-4.
5) *Exposition*..., § 14. Cf. *Méditations*..., 57e jour : « Il dit : *Ceci est mon corps ;* ce n'est plus du pain... *Ceci est mon sang ;* ce n'est plus du vin ; c'est son corps, c'est son sang ; ils sont séparés ; oui, séparés ; le corps d'un côté, le sang de l'autre : la parole a été l'épée, le couteau tranchant qui a fait cette séparation mystique. En vertu de la parole, il n'y aurait là que le corps, et rien là que le sang : si l'un se trouve avec l'autre, c'est à cause qu'ils sont inséparables depuis que Jésus est ressuscité ; car depuis ce temps-là il ne meurt plus. Mais pour imprimer sur ce Jésus, qui ne meurt plus, le caractère de la mort qu'il a véritablement soufferte, la parole vient, qui met le corps d'un côté, le sang de l'autre, et chacun sous des signes différents... » Voir aussi le *Traité de la Com. sous les deux espèces*, 2e part., § 11. — Sur la loi de *concomitance*, ici nettement exprimée par Bossuet, voir également : *Hist. des Var.*, l. VIII, § 20 ; et surtout *Traité de la Communion sous les deux espèces*, 2e part., n. 9.
6) *Exposition*..., § XV. Cf. *Fragments*..., IV, *part.* II, n. 17 et *Hist. des Var.*, l. XII, § 30.
7) *Méditations*..., *La Cène*, 1re part., 59e jour ; cf. *Explications de quelques difficultés sur les prières de la messe*, n. 8.